CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Mise à jour le 16 novembre 2026

I. PRÉAMBULE 5

II. ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CG ET CP 6

1. Acceptation 6
2. Acceptation des modifications 7
3. Avertissements 7
4. Informations, communications commerciales et rendements 10

III. CONDITIONS GÉNÉRALES ET LICENCE D'UTILISATION LOGICIELLE DE COINSTANCY 11

1. Définitions 11
2. Objet 17
3. Accès au site, aux produits et aux services 17
   (a) Accessibilité 17
   (b) Inscription et utilisation du site 18
   (c) Engagements du client 19
4. Obligations du client 20
5. Identification 21
6. Données personnelles 22
7. Confidentialité 24
8. Acceptation des risques 26
9. Produits et services 26

IV. SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES 27

   (a) Convention de conservation des actifs numériques 27
   (b) Autres services sur Actifs Numériques 32
10. Frais et factures 32
   (a) Procédures de retrait et cas spécifiques 33
      (i) Procédures de retrait 33
      (ii) Cas spécifiques 34
   (b) Commissions et prix 35
      (i) Commission de prestation de services 35
   (c) Retrait des crypto-actifs 36
   (d) Frais de conversion des crypto-actifs 36
   (e) Frais de retrait des crypto-actifs 37
11. Contestations et réclamations 38
12. Remboursements 39
13. Obligations de Coinstancy sur les produits et services 39
14. Obligations de vigilance et lutte contre la corruption 40
15. Responsabilité et force majeure 41
   (a) Généralités 41
   (b) Responsabilité sur les produits et services 44
   (c) Force majeure 44
   (d) Exclusion de responsabilité en cas de perte d'un crypto-actif 45
16. Renonciation 46
17. Clôture de compte et autres demandes des clients 46
18. Garantie du client non-consommateur 46
19. Comportements prohibés 46
20. Sanctions des manquements 47
21. Procédure d'alerte et signalisation d'un abus 48

22. Publicité 48
23. Propriété intellectuelle 49
24. Clause de suivi - Cession 49
25. Résiliation 50
26. Liens et sites tiers 50
27. Langue 51
28. Autonomie 51
29. Loi applicable et juridiction 51
30. Clauses diverses 52
31. Prévalence 54
32. Lutte contre le travail illégal 54

V. CONDITIONS PARTICULIÈRES DES OFFRES CLASSIQUES 55
1. Champ d'application et interprétation 55
2. Services 55
(a) Utilisation des crypto-actifs 55
(b) La conservation d'actifs numériques 55
(c) Airdrops et engagements de Coinstancy 56

VI. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COINSTANCY PRO 62
1. Objet et champ d'application 62
2. Éligibilité et vérifications 62
3. Actifs éligibles et flux en USD 62
4. Mandat et mise en œuvre de la stratégie 63
5. Rendement et grille de taux 63
6. Durées de blocage et sortie anticipée 64
7. Retraits et délai cible 65
8. Frais fiscalité et performance nette 65
9. Couverture et risques 65
10. Suspension résiliation et restitution 66

VII. Conditions particulières de Coinstancy Link 67
1. Objet et périmètre 67
2. Modèle contractuel et propriété des actifs 67
3. Rôles des Parties 67
4. Intégration et mise en service 68
5. API et sécurité technique 68
6. KYC, KYB, sanctions et surveillance 69
7. Dépôts actifs et réseaux éligibles 69
8. Allocation, rendement partenaire et revenu 69
9. Soldes, réconciliation et reporting 70
10. Retraits et règlement 71
11. Couverture et présentation aux Utilisateurs Finaux 71
12. Frais, facturation et fiscalité 72
13. Données personnelles 72
14. Communications marque et documentation utilisateur 72
15. Support réclamations et incidents 73
16. Audit conformité et sous-traitants 73
17. Responsabilité 74
18. Durée, suspension, réversibilité et fin du Service 74

VIII. Conditions particulières de Coinstancy Agentic Bank **75**

1. Objet et articulation contractuelle 75
2. Éligibilité, territoires et activation 75
3. Définitions propres au service 76
4. Personal MCP et confirmation des opérations du compte 76
5. Conservation des wallets et propriété des actifs 77
6. Financement, solde disponible et restitution 77
7. Étendue du mandat et politique de dépense 78
8. Budgets, coûts et opérations concurrentes 79
9. Simulation et passage à l'exécution réelle 79
10. Cloud Run et exécution persistante des workflows 79
11. Achats x402, fournisseurs tiers et traitement des anomalies 80
12. Plan gratuit, futurs plans payants et prélèvements 81
13. Pause, modification, expiration et révocation 81
14. Sécurité des accès et obligations du client 82
15. Journal d'activité, reçus et preuve 82
16. Données, clients IA et secrets des workflows 83
17. Risques et absence de couverture automatique 83
18. Obligations et responsabilité de Coinstancy 84
19. Suspension, fin du service et réversibilité 84
20. Clients consommateurs et rétractation 85
21. Évolution du service, langue et prise d'effet 86

I. PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales et Conditions Particulières régissent la relation contractuelle entre Blue Shadow Webdev SAS, nom commercial Coinstancy, société constituée en Polynésie française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 26301B et enregistrée au Répertoire Territorial des Entreprises sous le n° TAHITI G51577, ci-après « Coinstancy », et toute personne physique ou morale qui souscrit un Service Coinstancy ou devient Client dans le cadre de Coinstancy Link après avoir accepté les présentes Conditions, ci-après le « Client ». Coinstancy demeure l'entité contractante pour les Services Coinstancy Pro, Coinstancy Link et Coinstancy Agentic Bank. Agentic Bank comprend, selon les modules disponibles et activés, Personal MCP, des portefeuilles d'agents conservés par Coinstancy et l'exécution hébergée de workflows. Son utilisation est soumise aux Conditions Particulières de la Partie VIII et aux acceptations propres aux modules, aux habilitations et aux produits sous-jacents.

Pour l'offre Coinstancy Pro, le Client est nécessairement une personne morale ou un entrepreneur professionnel agissant pour les besoins de son activité, à l'exclusion de tout consommateur. Pour l'offre Coinstancy Link, le Partenaire contracte avec Coinstancy au titre de l'infrastructure embarquée. Avant tout dépôt, chaque Utilisateur Final accepte l'ensemble des Conditions Générales et Conditions Particulières Coinstancy qui lui sont applicables, ainsi que les conditions du Partenaire, satisfait aux contrôles requis et devient Client direct de Coinstancy pour les actifs qui lui appartiennent.

Le Partenaire demeure l'interface commerciale et technique de l'Utilisateur Final, sans devenir propriétaire des actifs de celui-ci. Les actifs Link sont conservés sur un compte agrégé par Partenaire et font l'objet, dans les registres de Coinstancy, d'un sous-registre individualisé pour chaque Utilisateur Final. La propriété économique des actifs, le solde, les mouvements, les droits de retrait et les réclamations sont rattachés à l'Utilisateur Final concerné.

À la date de mise à jour des présentes Conditions, Coinstancy ne dispose pas encore d'un agrément en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs au titre du règlement MiCA. Coinstancy prépare son organisation, sa documentation contractuelle et ses procédures internes en vue d'une demande d'agrément ou de toute autre autorisation qui serait requise par la réglementation applicable.

Les services effectivement proposés par Coinstancy sont limités aux services disponibles sur la Plateforme, décrits dans les présentes Conditions et dans la documentation contractuelle applicable. Ces services peuvent notamment comprendre, selon leur disponibilité effective et le cadre réglementaire applicable, la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients, le transfert de crypto-actifs pour le compte de clients, la réception et transmission d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients et, le cas échéant, l'exécution d'ordres pour le compte de clients.

L'intégration d'un service dans les présentes Conditions ne signifie pas nécessairement que ce service est disponible immédiatement, ni que Coinstancy bénéficie déjà de

l'ensemble des autorisations réglementaires susceptibles d'être requises. Coinstancy se réserve la possibilité d'adapter, suspendre, limiter ou cesser tout service si l'agrément, l'autorisation ou le cadre réglementaire nécessaire n'est pas obtenu, est refusé, devient inapplicable ou impose une modification du service concerné.

Les Services effectivement fournis et les fonctions exécutées sont décrits dans le Contrat et la Documentation Produit applicable. Leur qualification réglementaire dépend de leur fonctionnement réel, notamment de la nature des instructions et mandats, de la latitude d'allocation ou de réallocation, du mécanisme de rémunération, des actifs utilisés et du territoire concerné. Une instruction générale, un mandat ou l'intitulé commercial d'une offre ne dispense pas Coinstancy des autorisations requises. Un Service ne peut être fourni dans un territoire que si les conditions légales et réglementaires nécessaires à sa fourniture y sont satisfaites.

Coinstancy a développé un logiciel, (ci-après désigné « la Plateforme ») comprenant les interfaces utilisateurs accessibles par Internet. Coinstancy propose l'utilisation de cette Plateforme à ses Clients, avec la réalisation de plusieurs prestations de service sur crypto-actifs (ou Actifs Numériques). Ces prestations sont régies par les présentes CG (et les conditions Particulières (ci-après désignées les « CP »).

Coinstancy fournit ses services sur instruction et, le cas échéant, sur mandat exprès de ses Clients, dans les limites des services souscrits, des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières applicables et de la réglementation en vigueur.

Les conditions tarifaires en vigueur sont mentionnées dans la page Politique de frais de la documentation du site.

Les restrictions territoriales et les règles relatives à la commercialisation et à l'entrée en relation décrites dans les présentes s'appliquent à l'ensemble des Services, y compris Savings classique, les Paniers crypto, Coinstancy Pro, Coinstancy Link et Coinstancy Agentic Bank. Ces restrictions s'appliquent également aux Wallets d'agents, connexions MCP, outils, paiements et workflows, ainsi qu'aux parcours intégrés chez un tiers. Chaque parcours, y compris un parcours intégré dans l'interface d'un Partenaire, reste subordonné à l'analyse de sa licéité et aux autorisations effectivement requises.

II. ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CG ET CP

1. ACCEPTATION

Tout Client et tout Mandataire sont réputés avoir accepté les présentes Conditions Générales et Particulières de façon expresse en cochant la case confirmant l'acceptation.

Les Conditions Générales et Particulières en vigueur sont envoyées au Client sur un support durable par courrier électronique et sont consultables sur le Site.

L'acceptation des présentes Conditions vaut uniquement pour les services effectivement disponibles sur la plateforme Coinstancy et expressément couverts par les présentes Conditions. Tout nouveau service fera l'objet, le cas échéant, d'une information préalable du Client, d'une documentation contractuelle spécifique et d'une mise à jour des présentes Conditions lorsque cela est requis.

2. ACCEPTATION DES MODIFICATIONS

Toute modification des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières est communiquée au Client par tout moyen approprié, notamment via le Site, l'espace client ou par courrier électronique, au plus tard quinze (15) jours avant sa date d'entrée en vigueur envisagée, sauf lorsque la modification est imposée par une évolution légale, réglementaire, technique, de sécurité ou par une autorité compétente et doit s'appliquer dans un délai plus court.

Le Client qui refuse une modification peut demander la clôture de son compte et la restitution ou le transfert de ses crypto-actifs, sous réserve des opérations en cours, des obligations de conformité, des mesures de gel des avoirs, des contraintes techniques et des frais applicables.

La poursuite de l'utilisation des Services après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation des Conditions modifiées.

En cas de refus , le Client doit effectuer une demande de clôture de compte auprès du support de Coinstancy en écrivant sa demande à support@coinstancy.com et selon les modalités des présentes, ou se rendre sur son espace client et demander la fermeture de son compte par lui-même directement depuis son espace client.

3. AVERTISSEMENTS

Les services portant sur crypto-actifs peuvent relever d'un cadre réglementaire spécifique, notamment du règlement européen MiCA lorsque celui-ci est applicable. À la date de mise à jour des présentes Conditions, Coinstancy prépare son organisation et sa documentation en vue de ce cadre, sans toutefois être déjà titulaire d'un agrément PSCA.

Le Client reconnaît que les crypto-actifs, les stablecoins, les protocoles DeFi, les réseaux blockchain, les bridges, les smart contracts et les prestataires tiers présentent des risques spécifiques. Ces risques peuvent différer de ceux applicables aux dépôts bancaires, aux instruments financiers traditionnels ou aux services fournis par des établissements bancaires ou financiers régulés.

Les crypto-actifs ne bénéficient pas du mécanisme de garantie des dépôts applicable aux dépôts bancaires. Le Client est informé que la valeur des crypto-actifs peut varier fortement et que certains événements techniques, économiques, réglementaires ou opérationnels peuvent entraîner une perte partielle ou totale de capital.

En l'état de la réglementation actuelle française, Coinstancy attire l'attention des Clients sur les risques suivants relatifs à l'acquisition et la vente de crypto-actifs :

(a) Un crypto-actif n'est pas une « monnaie » au sens de l'article L. 111-1 du Code monétaire et financier, un crypto-actif n'est pas une « monnaie » ayant cours légal en Polynésie française. Le franc CFP (XPF) est la monnaie ayant cours légal en Polynésie française. ;

(b) La qualification juridique d'un crypto-actif dépend de ses caractéristiques et du droit applicable. Certains crypto-actifs peuvent relever du régime des jetons de monnaie électronique et être réputés constituer de la monnaie électronique lorsque la réglementation applicable le prévoit. Cette qualification n'en fait pas une monnaie ayant cours légal ni un dépôt bancaire bénéficiant d'une garantie des dépôts ;

(c) Coinstancy ne pourrait garantir la qualification juridique ni le cours des crypto-actifs ;

Le Client comprend et accepte que les Services portent sur des actifs accompagnés d'un niveau élevé de risques ne convenant pas à de nombreux Clients non-avertis. En raison de la jeunesse de l'industrie des crypto-actifs, de l'état réglementaire précité et de la forte volatilité du marché, Coinstancy ne peut expliquer tous les risques ni comment ces risques s'appliquent à vos circonstances particulières. Il est important de comprendre intégralement les risques liés aux crypto-actifs et à la Blockchain avant de décider d'acquérir des crypto-actifs.

Le Client reconnait comprendre intégralement les risques avant d'acheter des crypto-actifs, ou de souscrire aux Services proposés par Coinstancy. À cet égard, le Client doit disposer des ressources financières et de connaissance suffisante pour supporter ces risques tout comme surveiller attentivement ses détentions en crypto-actifs. En particulier, le Client est informé et reconnait que l'acquisition de crypto-actifs, de quelque nature que ce soit, présente un risque de perte en capital.

L'acquisition sur le marché des crypto-actifs, de quelque nature qu'il soit (même d'un« stablecoin »), présente un risque de perte totale ou partielle de capital. Il est recommandé au Client de ne pas acheter de crypto-actifs avec de l'argent qu'il ne peut se permettre de perdre. Le Client est seul responsable de l'acquisition ou non et de la gestion des crypto-actifs.

Le Client est conscient et accepte que les crypto-actifs présentent un risque de perte partielle ou totale en capital. Coinstancy ne saurait être tenue responsable des pertes résultant des risques de marché, de la volatilité des crypto-actifs, du désancrage d'un stablecoin, d'un incident affectant un protocole tiers, un réseau blockchain, un bridge, un oracle, un smart contract ou une infrastructure externe, sauf lorsque cette perte résulte directement d'un manquement de Coinstancy à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Couverture ciblée de certains Protocoles Sensibles et absence de garantie générale

La présente politique de Couverture s'applique à l'ensemble des stratégies Coinstancy. Coinstancy peut, de manière entièrement discrétionnaire et dans le cadre de sa politique interne de gestion des risques, classer certains protocoles DeFi comme Protocoles Sensibles selon les critères décrits dans les présentes Conditions. Ce classement est interne, évolutif et ne signifie ni que les autres protocoles sont dépourvus de risque, ni que les Protocoles Sensibles feront systématiquement l'objet d'une Couverture.

Lorsque, pour un Protocole Sensible déterminé, une couverture compatible est disponible auprès de Nexus Mutual ou d'un autre Fournisseur de Couverture accessible par l'intermédiaire d'OpenCover, Coinstancy peut acquérir et maintenir une Couverture portant sur tout ou partie de l'exposition des Clients à ce protocole, sous réserve de sa disponibilité, de sa capacité, de son coût et de conditions jugées appropriées par Coinstancy. Cette faculté ne crée aucune obligation automatique d'achat ou de maintien. OpenCover facilite l'accès à la Couverture et ne la fournit pas elle-même.

Le taux de Couverture est variable et peut, pour l'exposition effectivement couverte, aller de 0% à 100%. Il peut différer selon le protocole, la stratégie, le montant exposé, la période, la capacité disponible et les conditions du Fournisseur de Couverture. Aucune couverture minimale, couverture intégrale ou couverture à 100% de l'ensemble des fonds, actifs, stratégies ou protocoles n'est promise. Seule l'exposition effectivement éligible, pendant la période couverte et dans les limites de montant applicables, peut être prise en compte.

Lorsqu'une Couverture existe, la documentation en ligne de Coinstancy indique, dans la mesure applicable au Client, le protocole concerné, la période, le montant ou pourcentage couvert, les événements couverts, les principales exclusions, les franchises, les sous-limites et le Fournisseur de Couverture. Coinstancy peut modifier, réduire, suspendre ou ne pas renouveler une Couverture lorsque la capacité disponible, le coût, l'éligibilité du protocole ou son appréciation du risque évolue. Elle conserve la faculté de désallouer ou de maintenir l'exposition concernée selon sa politique de risque. Toute modification matérielle affectant une exposition en cours est portée à la connaissance du Client dans un délai raisonnable, sauf mesure immédiate requise pour des raisons de sécurité, de conformité, de réglementation ou d'urgence opérationnelle.

La Couverture est une protection discrétionnaire et conditionnelle contre certains événements expressément visés. Elle ne constitue pas une garantie des dépôts, une assurance tous risques, une garantie de capital ou de rendement, ni une protection générale contre la volatilité, le désancrage d'un stablecoin, l'illiquidité, l'insolvabilité d'un tiers, une faute ou fraude du Client, la compromission de ses moyens d'accès ou tout événement exclu. Une perte affectant un protocole non couvert, une période non couverte, un montant excédant une limite ou un sous-protocole non inclus reste supportée par le Client, sauf disposition impérative contraire ou manquement imputable à Coinstancy.

La Couverture est souscrite au nom de Coinstancy ou rattachée à une adresse utilisée pour le Service. Elle ne confère au Client aucun droit direct contre OpenCover ou contre le Fournisseur de Couverture. Coinstancy déclare un événement lorsqu'elle estime de bonne

foi que les conditions d'une réclamation sont réunies et coopère raisonnablement à son instruction. Elle n'est pas tenue d'engager systématiquement un recours ou un appel en cas de refus. L'acceptation d'une réclamation, le montant alloué et le délai de paiement relèvent du Fournisseur de Couverture selon ses propres conditions.

Coinstancy supporte entièrement le coût de la Couverture et n'est pas tenue d'avancer une indemnité ni de compenser la différence entre la perte subie et le montant finalement reçu. Toute somme effectivement reçue au titre d'une réclamation est affectée, après déduction des sommes déjà récupérées, aux pertes nettes éligibles des Clients concernés, dans la limite de leurs pertes respectives et au prorata lorsque plusieurs Clients sont affectés par un même événement.

Le Client reconnaît que les crypto-actifs et les stratégies de rendement présentent un risque de perte partielle ou totale en capital, y compris lorsqu'une Couverture est associée à un Protocole Sensible.

4. INFORMATIONS, COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET RENDEMENTS

Coinstancy veille à ce que les informations communiquées aux Clients, notamment sur son site internet, dans son application, par courrier électronique, sur ses réseaux sociaux ou dans tout support commercial, soient présentées de manière claire, exacte et non trompeuse.

Les informations relatives aux performances, rendements, frais, risques, crypto-actifs proposés, partenaires, protocoles utilisés, Couvertures éventuelles ou caractéristiques des Services doivent être lues avec le Contrat, la Documentation Produit, la politique de frais et les informations affichées dans l'interface applicable.

Lorsqu'un taux, une performance, une estimation ou une projection est affiché, Coinstancy précise sa nature, notamment fixe, variable, promotionnelle, indicative ou cible, sa période d'application, sa base de calcul, les conditions de capitalisation, les frais intégrés, les conditions de blocage et les risques susceptibles d'affecter le résultat effectif. Aucun taux affiché ne vaut garantie de capital ou de rendement en l'absence d'un engagement contractuel exprès et juridiquement valable.

Toute présentation d'un Service comme « couvert », « protégé » ou par une expression équivalente doit préciser ou rendre immédiatement accessible le protocole concerné, le taux ou montant de Couverture, la période, les principales limites et exclusions, ainsi que l'absence de Couverture générale ou automatique à 100%. Un support commercial ne peut pas présenter une Couverture expirée, indisponible ou non acquise comme étant en vigueur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les crypto-actifs présentent un risque de perte partielle ou totale en capital, y compris lorsqu'ils sont présentés comme stables, adossés à un actif ou intégrés à une stratégie de rendement.

Aucune communication de Coinstancy ne doit être interprétée comme un conseil personnalisé en investissement, une recommandation individualisée, une garantie générale de rendement ou une garantie générale de capital, sauf mention expresse contraire prévue par une documentation contractuelle spécifique et conforme à la réglementation applicable.

La présentation d'un rendement comme provenant d'une stratégie sur crypto-actifs ne détermine pas, à elle seule, sa qualification juridique et ne permet pas d'écarter une interdiction de rémunération applicable à l'actif ou au Service concerné. Coinstancy ne propose un mécanisme de rendement dans un territoire que si sa structuration et sa fourniture y sont licites. Lorsqu'une adaptation ou une cessation est requise, elle intervient selon les clauses de l'offre concernée, dans le respect des droits impératifs du Client et, pour une période Pro bloquée, de l'article 5 de la Partie VI.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES ET LICENCE D'UTILISATION LOGICIELLE DE COINSTANCY

1. DÉFINITIONS

Adresse crypto : l'adresse représente l'identité publique d'un utilisateur sur la blockchain. Elle permet la communication entre différents wallets.

Airdrop : la distribution gratuite de crypto-actifs par leurs émetteurs. Bien souvent, conditionnée par des critères d'éligibilités, définis de manière discrétionnaire par les émetteurs, pour pouvoir bénéficier de cette opération (montant de trading, dépôt minimum, utilisation d'un service en particulier sur la plateforme, abonnement au compte de réseaux sociaux, newsletter…).

APR : l'APR (« Annual Percentage Rate ») correspond à un indicateur annualisé de performance brute, calculé avant réallocation éventuelle des revenus générés par une stratégie, selon les modalités précisées dans la documentation produit applicable. L'APR ne constitue pas un intérêt attaché à la simple détention d'un stablecoin ou d'un crypto-actif.

APY : l'APY (« Annual Percentage Yield ») correspond à un indicateur annualisé de performance tenant compte de la réallocation éventuelle des revenus générés par une stratégie, selon les modalités précisées dans la documentation produit applicable. L'APY ne constitue pas un intérêt attaché à la simple détention d'un stablecoin ou d'un crypto-actif.

Blockchain : technologie de registre distribué permettant d'enregistrer et de vérifier des transactions selon les règles du réseau concerné. Les adresses sont généralement pseudonymes et les propriétés de sécurité et de finalité dépendent du réseau, de son fonctionnement et des risques applicables. La technologie de stockage et de transmission d'informations, est sécurisée, transparente et fonctionnant sans organe central de contrôle, conçue de sorte que chaque bloc de transactions contienne le Hash produit à

partir du bloc précèdent, et utilisée par les crypto-actifs. Par extension, une Blockchain désigne une base de données sécurisée et dite distribuée, car partagée par ses différents utilisateurs, contenant un ensemble de transactions dont chacun peut vérifier la validité.

Bon de Commande : le document contractuel, papier ou électronique, qui identifie le Service souscrit, le Client, la durée, les taux ou modalités de rendement applicables, les frais, le modèle opérationnel, les niveaux de service et les éventuelles dérogations expressément convenues.

Client : toute personne physique ou morale liée à Coinstancy par le Contrat au titre d'un Service souscrit. Coinstancy Pro est réservé aux personnes morales et aux entrepreneurs professionnels, à l'exclusion des consommateurs. Dans Coinstancy Link, chaque Utilisateur Final devient Client direct de Coinstancy avant tout dépôt après acceptation des conditions applicables et validation des contrôles requis. Le Partenaire contracte séparément avec Coinstancy au titre de l'infrastructure embarquée.

Coinstancy Pro : l'offre professionnelle de gestion d'une stratégie de rendement sur stablecoins destinée à la trésorerie d'entreprise, selon les modalités de la Partie VI.

Coinstancy Link : l'offre d'infrastructure embarquée permettant à un Partenaire d'intégrer dans sa propre interface un parcours d'épargne en USDC, des données de solde et des fonctions de dépôt et de retrait, selon les modalités de la Partie VII.

Coinstancy Agentic Bank : l'offre de connexion Personal MCP, de portefeuilles dédiés à des agents logiciels et d'exécution hébergée de workflows, selon les modules disponibles et activés et les modalités de la Partie VIII. Les définitions propres aux Agents, Wallets, Politiques, autorisations et Workflows figurent à la Partie VIII, article 3.

Couverture : une protection discrétionnaire et conditionnelle contre certains risques expressément visés dans le document de couverture du fournisseur concerné. La Couverture n'est pas une garantie des dépôts, une garantie de capital ou une assurance tous risques.

Compounder : il s'agit d'une surcouche d'un protocole permettant l'augmentation des rendements via l'utilisation optimale des mécanismes de ce protocole. (ex: Beefy Finance, Yearn …)

Contrat : désigne les présentes Conditions générales et Particulières.

Documentation Produit : l'ensemble des informations contractuelles propres à un Service, comprenant notamment le Bon de Commande, la grille tarifaire acceptée, les caractéristiques affichées dans l'interface, les règles de calcul du rendement, les actifs et réseaux éligibles publiés dans la documentation en ligne de Coinstancy, les délais indicatifs et, lorsqu'une Couverture existe, son périmètre à jour. La liste des réseaux supportés est évolutive et correspond aux réseaux activés pour les Clients Coinstancy.

Avant toute allocation, le Client reçoit une notice propre à la stratégie choisie. Elle précise l'actif de dépôt, l'exposition acquise, l'unité de compte et du rendement, les conversions

d'entrée et de sortie, le taux ou la méthode de rendement, sa révision, la capitalisation, les minimums, les frais, les retraits et les risques spécifiques. La notice identifie sa version et sa date d'application ; la version acceptée par le Client est conservée. Une indication commerciale de rendement ne remplace pas cette notice.

Données : données et contenus du Client, que Coinstancy peut être amenée à manipuler dans le cadre de ses Prestations. Les sauvegardes des Données sont de la responsabilité du Client.

Données personnelles : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Contrepartie : désigne un CEX (Un CEX est un une plateforme d'échange de crypto-actifs centralisée) ou un DEX (Un DEX est une plateforme d'échange de crypto-actifs décentralisée) auprès desquels Coinstancy effectue au nom et pour le compte de ses Clients une transaction quelconque notamment sans se limiter à, l'exécution des mandats de réception et transmission d'ordres de ces derniers.

Crypto-actifs ou **Actifs numériques** : l'ensemble des Actifs Numériques tel que définis par le Code monétaire et financier et liés à des Blockchains.

Crypto-actifs Wrappés : un crypto-actif wrappé est un crypto-actif qui se réfère à un autre crypto-actif. Il est lié à la valeur de l'actif sous-jacent et peut généralement être échangé contre celui-ci (on dit alors qu'il est « déwrappé ») à tout moment. Il représente généralement un actif qui ne réside pas nativement sur la blockchain sur laquelle il est émis.

Ce crypto-actif wrappé présente également un risque de Dé-peg ou d'inaccessibilité, par rapport à son sous-jacent.

DeFi (Decentralized Finance) : la finance décentralisée repose sur des protocoles automatisés qui fournisses des services financiers sans tiers de confiance et donc de pair-à-pair grâce notamment aux technologies de la Blockchain et du Smart Contract comme de prêt-emprunt (« Lending and borrowing »), les échanges décentralisés et de mise en pension de crypto-actifs (donnant lieu à une collatéralisation ou non) et dont les contreparties sont notamment mais non-exclusivement des protocoles décentralisés.

DEX : un DEX (decentralized exchange) est, par opposition au CEX, un outil de la finance décentralisée permettant notamment de réaliser des opérations d'échange sans tiers de confiance.

Fournisseur de Couverture : le tiers qui porte ou souscrit l'obligation de couverture selon ses propres conditions. À la date de la présente rédaction, le Fournisseur de Couverture identifié est Nexus Mutual, accessible par l'intermédiaire d'OpenCover. Tout changement de fournisseur est indiqué dans la documentation en ligne de Coinstancy applicable à la Couverture concernée. OpenCover n'est pas le Fournisseur de Couverture.

Identifiants : l'identifiant unique et le mot de passe choisis ou attribués au Client lui permettant d'accéder à son espace personnel sur le Site, aussi bien que l'authentification à double facteur à utiliser à minima pour la protection de son compte.

KYC : le processus permettant de vérifier l'identité des utilisateurs d'une entreprise ou d'une personne physique « know your customer » afin d'assurer la conformité des Clients aux législations liées à la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent, de la fraude financière, du financement du terrorisme, et à d'autres obligations réglementaires auxquelles Coinstancy est assujettie.

Législation Applicable en matière de Protection des Données : législation Applicable en matière de Protection des Données : le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, lorsqu'il est applicable directement ou par renvoi de la législation applicable, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version applicable, y compris ses dispositions relatives à l'outre-mer, ainsi que toute autre disposition impérative applicable au traitement concerné.

Mandataire : toute personne physique habilitée à représenter un Client ou un Partenaire. Le Mandataire n'est pas réputé agir pour son compte propre du seul fait qu'il utilise la Plateforme au nom du Client.

OpenCover : la plateforme utilisée, le cas échéant, pour rechercher, acquérir ou administrer une Couverture proposée par un Fournisseur de Couverture tiers. L'utilisation d'OpenCover ne garantit ni la disponibilité, ni l'acceptation, ni le maintien, ni le paiement d'une Couverture.

Partenaire : toute personne morale qui souscrit Coinstancy Link afin d'intégrer le Service dans sa propre plateforme ou son propre parcours client.

Parties : Coinstancy et le Client. Pour les obligations relatives à l'infrastructure Coinstancy Link, le terme « Parties » désigne Coinstancy et le Partenaire. Pour la relation portant sur les actifs et le Service fourni à un Utilisateur Final, les parties concernées sont Coinstancy et cet Utilisateur Final devenu Client direct.

Peg et **De-peg** : le Peg représente la parité établie entre un actif et son sous-jacent. Notamment dans les cas des stablecoins adossés au dollar américain, il est admis qu'un token équivaut à un dollar. Par extension, on appelle de-peg la perte de parité que peut subir un actif par rapport à son sous-jacent. La perte de parité peut résulter notamment de conditions de marché, de liquidité ou d'arbitrage, d'une défaillance d'émetteur, de réserves ou de collatéral, ainsi que d'un incident affectant une blockchain, un protocole, un smart contract ou le crypto-actif concerné.

Panier crypto : un Panier crypto représente le nom commercial donné pour l'offre d'investissement de Coinstancy. Un Panier crypto est un ensemble de crypto-actifs regroupés autour d'un même thème, dans lequel l'investissement est proportionnel au pourcentage de chaque crypto-actif affiché.

Produit(s) : l'ensemble des produits commercialisés par Coinstancy dont les descriptifs se trouvent sur la page « Service » du site internet Coinstancy Les crypto-actifs disponibles sur Coinstancy sont également qualifiés de Produits.

Protocole DeFi *:* la DeFi ou Finance décentralisée désigne l'ensemble des applications et services sur actifs numériques utilisant la Blockchain permettant la réalisation d'opérations d'échange, de transmission ou de création de valeur, ne nécessitant pas ou peu d'intermédiaires.

Protocole Sensible : tout protocole DeFi auquel Coinstancy attribue, de manière discrétionnaire et dans le cadre de sa politique interne de gestion des risques, un niveau de risque justifiant l'examen ou l'acquisition éventuelle d'une Couverture. Coinstancy peut notamment tenir compte du risque technique, de la maturité, de la gouvernance, des dépendances à un bridge ou à un oracle, des incidents passés, de la liquidité, des audits et de la concentration des actifs. Cette qualification est interne, évolutive et ne constitue ni une recommandation, ni une garantie, ni la confirmation qu'une Couverture est disponible.

Retrait : l'opération par laquelle le Client demande la restitution, le transfert ou la conversion, lorsque cette option est disponible, de tout ou partie des crypto-actifs disponibles dans son espace Coinstancy, selon les modalités techniques, de conformité, de sécurité, de liquidité et de disponibilité applicables au service concerné.

Rebalancing : le rebalancing est un procédé de réallocation dans le but de réajuster l'exposition sur les différentes contreparties protocoles et/ou actifs numériques ordonné par le Client afin de limiter l'exposition au risque.

Règlementation applicable : les dispositions légales, règlementaires et administratives, ainsi que les normes professionnelles en vigueur applicables à Coinstancy en lien aux présentes CG et CP.

Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de Données Personnelles.

Service(s) : les services effectivement disponibles et expressément couverts par le Contrat, y compris lorsqu'ils sont accessibles dans une interface Coinstancy, dans une interface partenaire au titre de Coinstancy Link, dans un parcours professionnel au titre de Coinstancy Pro ou via les modules Coinstancy Agentic Bank disponibles et activés. Les Services peuvent comprendre, selon leur disponibilité effective et le cadre réglementaire applicable, la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients, le transfert de crypto-actifs, la réception et la transmission d'ordres, l'exécution d'ordres, l'allocation à des stratégies autorisées par le Client, la restitution d'actifs et la fourniture de données ou d'interfaces techniques.

Les Services peuvent être proposés dans tout territoire où les réglementations locales et la capacité opérationnelle de Coinstancy permettent leur fourniture. L'inclusion d'un service dans cette définition ne vaut ni confirmation de sa disponibilité dans un territoire déterminé, ni affirmation que Coinstancy détient une autorisation qui ne lui aurait pas été

accordée. Le Bon de Commande et la Documentation Produit identifient les fonctions et territoires effectivement ouverts.

Site : le site Internet https://coinstancy.com/ est exploité par Coinstancy.

Smart contract : programme informatique automatisé pouvant exécuter certaines opérations sur une blockchain lorsque des conditions prédéfinies sont réunies.

Stablecoin : l'appellation stablecoin désigne un crypto-actif qui vise à maintenir une valeur de référence par rapport à un actif sous-jacent, le plus souvent une devise telle que le dollar américain ou l'euro, ou plus rarement un autre actif de référence. Cette stabilité recherchée peut reposer sur différents mécanismes, notamment des réserves, une collatéralisation, des mécanismes algorithmiques, des arbitrages de marché ou une combinaison de ces mécanismes.

Un stablecoin ne constitue pas une garantie de stabilité absolue. Il peut perdre temporairement ou durablement son ancrage avec son actif de référence, notamment en cas de crise de liquidité, de défaillance de l'émetteur, de problème de collatéral, de défaillance d'un protocole, d'un smart contract, d'un bridge, d'un oracle, d'une blockchain ou d'un événement réglementaire. En cas de perte d'ancrage, le Client peut subir une perte partielle ou totale de capital.

Transaction : opération entre deux utilisateurs ou un montant en crypto-monnaie est échangé.

Utilisateur Final : la personne physique ou morale qui accède au Service Link par l'intermédiaire de la plateforme du Partenaire. Avant tout dépôt, l'Utilisateur Final accepte les présentes Conditions ainsi que les conditions du Partenaire, satisfait aux contrôles requis et devient Client direct de Coinstancy. Il demeure propriétaire économique de ses actifs, lesquels sont individualisés dans un sous-registre tenu par Coinstancy au sein du compte agrégé du Partenaire.

Violation de Données Personnelles : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données Personnelles du Client transmises, conservées ou autrement traitées.

Wallet : un portefeuille électronique permettant de stocker des crypto-actifs.

White Paper : document d'information consacré à la présentation d'un projet ou d'un crypto-actif, y figurant ses caractéristiques-clé, sa logique de structuration et les éléments et technologies utilisées qui permettent aux investisseurs de mesurer la valeur, les avantages et les risques.

2. OBJET

Les présentes CG et CP s'appliquent aux relations contractuelles entre la société Blue Shadow Webdev (nom commercial : Coinstancy), au capital de 200 000 CFP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 26301B et enregistrée au Répertoire Territorial des Entreprises sous le n° TAHITI G51577, dont le siège social est situé au Papara, PK 35 côté mer, Centre Commercial Tamanu, local L20. BP 121605 - 98712 Papara (Tahiti), ci-après dénommée « Coinstancy », et le Client.

En plus de la réception de ces CG et CP par le Client, au moment de la souscription, ces présentes CG et CP sont notamment accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de la page d'accueil du Site.

L'acceptation des CG et CP par le Client est conservée et archivée dans les systèmes informatiques de façon inaltérable, sûre et fiable.

La version du Contrat acceptée lors de la souscription s'applique au Service concerné, sous réserve de ses modifications ultérieures rendues opposables selon la Partie II, article 2. Pour les Contrats en cours, Coinstancy communique les modifications par courrier électronique sur un support durable selon les délais et modalités prévus à cet article. Les engagements particuliers, notamment les taux Pro pendant une période bloquée et les conditions d'introduction ou de modification de frais Pro et Link, restent soumis aux règles spécifiques de la Partie VI, articles 5, 6 et 8, et de la Partie VII, articles 8 et 12. Lorsqu'un consentement exprès est requis par la loi ou le Contrat, la seule poursuite de l'utilisation ne le remplace pas.

Les notices et la Documentation Produit précisent les paramètres techniques et opérationnels du Service dans le respect de la hiérarchie définie à l'article 1(e) de la Partie V. Elles ne peuvent réduire un droit impératif ni contredire un document contractuel de rang supérieur.

Aucune condition générale et particulière du Client non-expressément agréée par Coinstancy ne peut prévaloir sur les présentes CG et CP.

3. ACCÈS AU SITE, AUX PRODUITS ET AUX SERVICES

(a) ACCESSIBILITÉ

Les Clients font leur affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès au Site. Ils conservent à leur charge les frais de télécommunications lors de l'accès à Internet et de l'utilisation du Site.

Les Clients sont entièrement responsables du fonctionnement correct de leur équipement informatique, de leur modem et de leur ligne téléphonique, ainsi que de leur liaison à Internet. Les Clients auront pris soin de veiller à ce que cet équipement ne présente pas de problème ou de virus et présente une sécurité suffisante pour prévenir le risque qu'un

tiers obtienne l'accès à des données relatives aux Produits et aux Services fournis aux Clients.

Les Clients mettront tout en œuvre pour préserver cette sécurité. Les Clients s'assureront qu'il n'existe pas de risque que des programmes ou virus hostiles accèdent et perturbent les systèmes informatiques du Site. En particulier, les Clients s'assureront de la sécurité de leur ordinateur en utilisant et en mettant régulièrement à jour des logiciels antivirus et anti-espions ainsi qu'un pare-feu personnel. De plus, les Clients s'assureront d'utiliser l'authentification à double facteurs sur le compte courriel utilisé pour communiquer avec Coinstancy.

Les Clients assument les risques techniques notamment liés à une coupure de courant, à une interruption des connexions, à un dysfonctionnement ou encore à la surcharge des réseaux ou des systèmes.

Par ailleurs, les Clients sont conscients qu'ils doivent s'adresser au fournisseur d'accès à Internet de choix pour accéder à Internet et au Site. Dans ce contexte, les Clients sont conscients qu'il leur appartient de sélectionner leur fournisseur d'accès à Internet et de fixer les modalités de ses relations avec ce dernier. Coinstancy ne saurait être responsable des risques relatifs à l'accès à Internet et des risques relatifs à la transmission de données à distance par les Clients ou vers ces derniers, notamment en cas de conflit opposant les Clients à ce fournisseur d'accès à Internet, en relation avec le caractère confidentiel/personnel des données transmises, le coût de transmission, la maintenance des lignes téléphoniques et du réseau Internet ou encore les interruptions de service.

Les Produits et Services sont accessibles, sous réserve des restrictions prévues sur le Site :

- À toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes CG et CP. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder au Site, aux Produits et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal ;

- À toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

(b) INSCRIPTION ET UTILISATION DU SITE

L'inscription se fait en complétant un formulaire en ligne. Une fois le formulaire rempli et validé, le Site adresse un courriel permettant de confirmer l'adresse mail de l'utilisateur.

L'utilisateur ayant franchi les étapes de vérifications nécessaires pour avoir le droit d'effectuer un achat/souscription de Produit et/ou Service sur le Site Coinstancy est réputé être entré en relation d'affaires avec Coinstancy et est donc considéré comme Client lié par les présentes CG et CP. Lors de l'inscription, le Client s'engage à fournir des données

exactes et complètes, et est tenu de remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription.

Le Client validera ensuite son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Coinstancy se réserve le droit discrétionnaire de refuser toute demande d'entrée en relation d'affaires.

(c) ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client garantit que les informations qu'il communique sur le Site sont exactes, complètes, sincères, licites et conformes à la réalité, en ce y compris les informations figurant sur son relevé d'identité bancaire (RIB) destiné à effectuer les virements en sa faveur.

Il s'engage à informer Coinstancy, sans délai, en cas de modification de sa situation et des informations communiquées au moment de l'entrée en relation d'affaires (telles que notamment son état civil, sa capacité, son pays de résidence fiscale principal et le cas échéant ses obligations fiscales dans d'autres pays et ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail)) et, le cas échéant, à procéder lui-même à ces modifications au sein de son espace personnel. Coinstancy ne sera pas responsable en cas d'erreur de virement lié à une information erronée communiquée par le Client.

Lorsque le Client est une personne morale, il s'engage à informer Coinstancy dans les plus brefs délais de toute modification, notamment, dans sa forme juridique, son actionnariat et sa direction et, de façon générale, de tout événement ayant une incidence directe sur sa vie sociale dont notamment le changement de direction générale, l'ouverture d'une procédure collective ou la décision de liquidation amiable de la personne morale. De même, le Client s'engage à informer Coinstancy de l'identité des personnes habilitées à faire opérer le ou les compte(s) ouvert(s) sur Coinstancy et demeurera seul responsable des actes ou/et opérations réalisé(e)s par son ou ses mandataire(s).

Le Client s'engage également à répondre à toute sollicitation de mise à jour par Coinstancy. L'absence de mise à jour des informations par le Client peut aboutir à une suppression du Compte du Client. Coinstancy ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une absence de mise à jour des informations et données personnelles relatives au Client.

Chaque Client a, de manière générale, pour obligations de :

I. Respecter les lois et règlements en vigueur ;

II. Se comporter de façon loyale à l'égard de Coinstancy et des autres Clients ;

III. Respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par Coinstancy ;

IV. Ne communiquer que des données exactes, complètes et fidèles ;

V. Ne prendre aucun engagement pour un tiers ; et

VI. Respecter et appliquer la fiscalité de son pays.

Le Client autorise Coinstancy à utiliser les informations liées à d'adresse et de les communiquer à un éventuel prestataire chargé de l'envoi du courrier. Les envois postaux avec Coinstancy se feront via l'adresse indiquée par le Client.

En cas de violation par le Client des CG et CP, Coinstancy se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte des Clients concernés et peut mettre un terme à la relation d'affaires à tout moment. Le Client en sera informé dans les plus brefs délai.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

(a) Le Client collaborera avec Coinstancy en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin de réaliser une prestation réussie.

(b) Le Client s'engage, dans son usage du Site, à respecter les lois et règlements en vigueur.

(c) Le Client reconnait avoir pris connaissance sur le site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble du Site. Il est seul responsable de son utilisation du Site.

(d) Le Client est notamment seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec son utilisation des Produits et Services Coinstancy. La responsabilité de Coinstancy ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

(e) Le Client est informé et accepte que la mise en œuvre du Site, des Services et des Produits nécessite qu'il soit connecté à Internet et que la qualité du Site, des Services et des Produits dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable.

(f) Le Client s'engage à fournir à Coinstancy toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services Coinstancy.

(g) Plus généralement, le Client s'engage à coopérer activement avec Coinstancy en vue de la bonne exécution des présentes CG et CP.

5. IDENTIFICATION

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client. Pour des raisons de sécurité, Coinstancy peut exiger du Client de changer son mot de passe.

Le Client protège la confidentialité de ses Identifiants, tient les habilitations de ses représentants à jour et prend les mesures raisonnables pour prévenir leur utilisation non autorisée. Les accès délégués aux Agents sont distincts des Identifiants personnels et restent limités aux permissions accordées.

La responsabilité d'une opération contestée est appréciée selon les circonstances, les obligations de chaque partie et le droit applicable. L'utilisation d'un Identifiant ou d'un jeton d'accès ne prouve pas, à elle seule, que l'opération est autorisée ni qu'elle entre dans le périmètre d'une délégation. Elle n'exclut pas l'examen d'un manquement imputable à Coinstancy.

Une usurpation d'identité est examinée au regard des contrôles requis, des informations disponibles, des actes ou omissions des parties et de leur lien avec le dommage. Si celui-ci a des raisons de penser qu'une personne utilise frauduleusement des éléments d'identification ou son compte, il devra en informer immédiatement Coinstancy qui prendra les mesures nécessaires

En cas de perte, de vol ou de compromission suspectée d'un Identifiant, le Client utilise sans retard injustifié les moyens disponibles pour en demander la modification ou la révocation et en informe Coinstancy à support@coinstancy.com. Coinstancy prend les mesures de sécurité et de limitation des nouveaux engagements relevant de ses fonctions. Les responsabilités restent appréciées selon le droit applicable.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de l'accès d'une autre personne à son compte personnel, le Client en informera immédiatement Coinstancy par courriel à l'adresse suivante : support@coinstancy.com.

Une utilisation du Site qui serait frauduleuse, ou qui contreviendrait aux présentes, justifiera que soit refusé au Client, à tout moment, l'accès à son compte personnel.

L'accès au compte client est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée comprenant un identifiant unique, un mot de passe conforme aux standards de sécurité, une authentification à deux facteurs ainsi qu'un code PIN. Ces mesures visent à prévenir les accès et opérations non autorisés. Elles ne dispensent pas Coinstancy de vérifier les habilitations et les confirmations requises. Les opérations automatisées ne peuvent être demandées que sur le fondement d'une autorisation distincte, expresse et limitée, conformément aux Conditions Particulières applicables.

6. DONNÉES PERSONNELLES

La politique de confidentialité présente sur le Site vous indique quelles sont les données à caractère personnel vous concernant que nous collectons, comment nous les utilisons et quelles sont les mesures que nous prenons pour assurer leur protection dans le cadre de votre utilisation du Site et/ou de votre relation commerciale avec Coinstancy.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties sont susceptibles de collecter des données personnelles (tels que noms, prénoms, e-mails professionnels).

Chaque Partie traite les données personnelles conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données et aux rôles effectivement exercés pour chaque traitement. Lorsqu'elle détermine les finalités et les moyens d'un traitement, elle agit en qualité de responsable de ce traitement ; lorsqu'elle intervient pour le compte d'une autre Partie, les obligations de sous-traitance applicables sont définies dans un accord distinct. Les rôles relatifs à Coinstancy Link sont qualifiés traitement par traitement dans l'accord prévu à l'article 13 de la Partie VII.

Coinstancy applique le cadre de protection des données en vigueur en Polynésie française et toute autre réglementation applicable au traitement concerné. Les transferts internationaux sont encadrés conformément aux exigences applicables au flux concerné. Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité lorsqu'ils sont applicables, ainsi que présenter une réclamation à l'autorité compétente, selon les modalités de la politique de confidentialité. Les demandes adressées à Coinstancy sont envoyées à compliance@coinstancy.com.

A ce titre, chaque Partie d'une part, s'engage à informer ses propres salariés, ou toutes autres personnes concernées, de la collecte et du traitement de données personnelles les concernant par l'autre Partie pour les besoins du présent Contrat conformément aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données, et, d'autre part, garantit l'autre Partie que les personnes concernées par cette collecte disposeront des droits y afférents conformément aux articles 15 à 22 du Règlement européen sur la protection des données.

Lorsqu'une Partie traite des données personnelles pour le compte de l'autre en qualité de sous-traitant, les Parties concluent, avant le traitement concerné, un accord conforme aux exigences applicables, notamment à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679. Cet accord définit les instructions, obligations de sécurité et de confidentialité, conditions de recours à d'autres sous-traitants et modalités d'assistance, de restitution et de suppression. Les personnes autorisées n'accèdent aux données que dans la mesure nécessaire à leurs fonctions et sont soumises à une obligation de confidentialité.

En matière de sécurité, les Parties s'engagent à mettre en place et à maintenir pendant toute la durée du Contrat toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués.

Les transferts de données personnelles sont encadrés conformément au droit applicable au flux concerné. Ils peuvent être réalisés :

(i) à l'intérieur de l'Union Européenne, ou,

(ii) à destination de l'un des pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Communauté Européenne.

Lorsque des données sont transférées vers une autre destination, les Parties mettent en place les garanties ou mécanismes autorisés par le droit applicable, notamment les clauses contractuelles types et les mesures complémentaires requises, et réalisent les évaluations nécessaires au flux concerné. Les destinataires, lieux, finalités et garanties sont décrits dans les informations et accords applicables. Les traitements des clients IA, workflows et fournisseurs tiers ne sont pas présumés exclusivement localisés dans l'Union européenne.

En cas de Sous-traitance ultérieure:

A la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, le Client donne par les présentes une autorisation générale à Coinstancy de recourir à des Sous-Traitants pour la réalisation des prestations commandées par le Client. Coinstancy s'engage à informer le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des Sous-Traitants, donnant ainsi au Client la possibilité de s'opposer à ces changements. Dans ce cas, les Parties se rencontreront afin de discuter et de trouver une solution alternative acceptable pour les deux Parties, qui pourra inclure la sélection d'un autre Sous-Traitant et/ou une modification des Prestations et/ou une modification du prix des Prestations.

En tout état de cause, Coinstancy exigera de son personnel et de ses Sous-traitants qu'ils se conforment à la Législation Applicable en matière de Protection des Données et imposera à ses Sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des Données que celles qui incombent à Coinstancy et telles que définies dans le présent Contrat. Son personnel et ses sous-traitants sont également tenus à une obligation de confidentialité. En tout état de cause, Coinstancy demeure entièrement responsable de toute violation du présent article par son personnel ou ses Sous-traitants

En cas de Violation des données personnelles:

Si Coinstancy identifie une violation de Données personnelles, Coinstancy en informera le Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Dans de telles circonstances, compte tenu de la nature du Traitement et des informations disponibles, Coinstancy s'engage à fournir au Client les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la nature de la violation de Données Personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et de Données Personnelles du Client concernées ;

- les conséquences probables de la violation des Données Personnelles ;

- les mesures prises ou proposées pour faire face à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures visant à atténuer ses éventuels effets négatifs.

Si et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir les informations en même temps, celles-ci peuvent être communiquées de manière échelonnée, sans retard indu.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre du présent Contrat, y compris dans le cadre d'une réclamation à l'encontre de l'une des Parties correspondant à sa part de responsabilité dans le préjudice subi par une Personne Concernée, les dispositions du Contrat restent pleinement applicables.

7. CONFIDENTIALITÉ

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution du Contrat sont des informations confidentielles, notamment les Livrables et de manière générale tout document remis au Client dans le cadre du Contrat, la propriété intellectuelle des Parties, la liste des fournisseurs, les données financières, etc (ci-après, « Informations Confidentielles »).

Toutefois, les obligations stipulées au présent article ne sont pas applicables aux informations qui :

(i) sont connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou

(ii) sont ou sont entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou

(iii) sont légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou

(iv) sont développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou

(v) sont divulguées par la Partie divulgatrice à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou

(vi) sont divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive.

Dans ce cas, la responsabilité de la Partie ayant divulguée les informations ne pourra être engagée que si les conditions suivantes n'ont pas été respectées :

- elle aura préalablement informé par écrit la Partie ayant communiqué l'information de l'obligation de divulguer, et

- elle aura limité la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations, ou

(vii) sont divulguées par la Partie réceptrice avec l'accord préalable écrit de la Partie à laquelle elles appartiennent.

Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, de diffusion ou de reproduction de quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En conséquence, chacune des Parties s'engage et se porte fort pour ses personnels, fournisseurs, ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à prendre toute disposition pour répercuter ces dispositions auprès desdits tiers, et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres Informations Confidentielles.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

(i) n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le seul cadre de l'exécution du Contrat ;

(ii) ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe qui ont besoin d'utiliser ces informations pour l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des Informations.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant le temps de la collaboration des Parties, et pendant les cinq (5) années suivant son terme, quel qu'en soit le motif.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des Informations Confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra être conservée, sauf s'ils doivent être conservés à des fins probatoires.

8. ACCEPTATION DES RISQUES

(a) Le Client s'engage et reconnait comprendre le domaine des crypto-actifs, des Produits/Services fournis par Coinstancy, ainsi que le mécanisme de la Blockchain (et, le cas échéant, plus spécifiquement les mécanismes des Activités DeFi). Le Client comprend et accepte que Coinstancy n'a aucunement pour but de se substituer au Client dans ses connaissances.

(b) Le Client reconnaît comprendre que les marchés des crypto-actifs, les stablecoins, les protocoles DeFi, les réseaux blockchain et les infrastructures associées présentent des risques spécifiques, même lorsqu'ils relèvent d'un cadre réglementaire applicable. Certaines opérations peuvent dépendre de protocoles décentralisés, de smart contracts, de bridges, d'oracles ou de prestataires tiers sur lesquels Coinstancy n'exerce pas un contrôle direct.

Le Client reconnaît également que Coinstancy prépare son organisation en vue du cadre MiCA applicable aux prestataires de services sur crypto-actifs, sans être déjà titulaire d'un agrément PSCA à la date de mise à jour des présentes Conditions.

(c) Les prix des crypto-actifs sont susceptibles de varier drastiquement sur un temps très court et de manière imprévisible. Il se peut que l'actif soit réduit à une valeur nulle.

(d) Le Client comprend aussi qu'il ne doit pas souscrire aux Services à moins d'avoir les connaissances et l'expertise nécessaire, de comprendre les caractéristiques des crypto-actifs sous-jacents achetés, du White Paper et son exposition aux risques.

(e) Les Blockchains sont des réseaux de pair-à-pair publics indépendants et pas soumis au contrôle de Coinstancy. Le Client comprend que des erreurs, fautes et/ou violation peuvent se produire dans la Blockchain et/ou sur le Smart Contract et risquerait d'entrainer la diminution ou la perte de valeur.

(f) Le Client est informé que Coinstancy n'est pas un établissement de crédit et n'est pas adhérent à un fonds de garantie des dépôts bancaires. Les crypto-actifs détenus, transférés ou utilisés dans le cadre des services Coinstancy ne bénéficient pas du mécanisme de garantie des dépôts applicable aux dépôts bancaires.

À la date de mise à jour des présentes Conditions, Coinstancy ne dispose pas encore d'un agrément PSCA au titre du règlement MiCA. Coinstancy met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, contractuelles et de sécurité destinées à encadrer ses services et à préparer sa conformité au cadre réglementaire applicable. Ces mesures ne suppriment pas les risques propres aux crypto-actifs, aux stablecoins, aux protocoles DeFi, aux réseaux blockchain, aux prestataires tiers et aux conditions de marché.

9. PRODUITS ET SERVICES

Coinstancy a développé des logiciels accessibles sous la forme d'une plateforme comprenant des interfaces utilisateurs accessibles sur son Site

Coinstancy concède au Client et aux Utilisateurs Désignés une licence d'utilisation de la Plateforme Coinstancy à compter de l'acceptation des présentes CG et CP, dans les limites des droits accordés pour les Services souscrits. Cette licence relève du plan gratuit ou du plan payant expressément accepté pour le Service concerné. Elle ne crée aucun frais distinct ou non accepté.

Des limites quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles peuvent s'appliquer aux Transactions de dépôt et de retrait sur ou depuis la Plateforme. Les limites applicables sont communiquées au Client dans l'interface ou la Documentation Produit, sous réserve des Conditions Particulières et des engagements acceptés pour le Service concerné. Leur modification respecte les règles d'information, de notification et d'opposabilité applicables. Les mesures immédiates nécessaires à la sécurité ou au respect d'une obligation légale restent régies par les clauses correspondantes ; elles ne suppriment pas les droits de restitution du Client.

Les mentions indiquées par le Client, lors de la saisie des informations inhérentes à sa commande, engagent celui-ci.

Les récapitulatifs de commande et les factures sont archivés sur un support fiable et durable susceptible d'être considéré, notamment, comme un moyen de preuve.

IV. SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES

(a) CONVENTION DE CONSERVATION DES ACTIFS NUMÉRIQUES

1. Objet et périmètre

La présente convention encadre les conditions dans lesquelles Coinstancy fournit, pour le compte du Client, un service de conservation d'actifs numériques, incluant la sauvegarde et la sécurisation des moyens d'accès (clés/parties de clés), la tenue de registres individualisés, la ségrégation des avoirs des Clients d'avec ceux de Coinstancy, ainsi que la restitution desdits actifs à première demande du Client, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Les actifs concernés sont les stablecoins et un univers restreint de tokens listés supportés par Coinstancy ; le service n'inclut ni conseil en investissement, ni réutilisation des avoirs sans accord exprès du Client.

2. Ouverture et fonctionnement du compte de conservation

L'accès au service est subordonné à la validation préalable du KYC/KYB et aux contrôles de conformité usuels. À l'issue, il est ouvert un compte de conservation au nom du Client, permettant le dépôt, la détention et la restitution d'actifs numériques supportés. Coinstancy peut refuser l'ouverture ou suspendre le service en cas de non-conformité, d'informations incomplètes ou d'indices sérieux de risque LCB-FT ou de sanction internationale.

3. Sécurité et dispositif de conservation

Coinstancy met en œuvre des contrôles techniques et organisationnels adaptés, comprenant notamment : conservation sur une infrastructure de niveau institutionnel (politiques d'approbation multi-signatures/MPC ou équivalentes), authentification multifacteurs, gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège, journalisation des accès/opérations, chiffrement des communications, ainsi que des sauvegardes et un plan de continuité d'activité régulièrement testés. Coinstancy demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du service, y compris lorsque des prestataires spécialisés sont mobilisés.

4. Ségrégation, registres et reporting

Les actifs des Clients sont séparés des actifs propres de Coinstancy. Coinstancy tient en permanence des registres individualisés permettant d'identifier, pour chaque Client, la quantité et la nature des actifs conservés, les mouvements et les soldes, et de reconcilier ces informations avec les enregistrements techniques (on-chain et systèmes). Sur demande raisonnable, Coinstancy met à disposition du Client un relevé daté de ses positions.

5. Dépôts, ordres et restitutions

Les dépôts sont réputés effectifs après confirmation réseau et contrôle de conformité.

Pour l'offre Savings classique, une demande de retrait complète, authentifiée, conforme et portant sur un solde retirable est normalement traitée et mise en règlement dans un délai pouvant aller jusqu'à quarante-huit (48) heures calendaires à compter de sa réception par Coinstancy. Ce délai comprend, le cas échéant, la désallocation et la mise en règlement par Coinstancy. Il ne garantit pas le délai de réception finale imposé par une blockchain, une banque ou un prestataire tiers.

Ce délai peut être dépassé lorsqu'une vérification supplémentaire de sécurité, de conformité, d'identité ou d'origine des fonds est demandée, ainsi qu'en cas d'instruction incomplète, de mesure de gel, de demande d'une autorité, de manque de liquidité, de désallocation en cours, de congestion, d'incident technique, d'indisponibilité d'un protocole ou d'un prestataire, ou de force majeure. Coinstancy informe le Client du retard et de sa cause lorsqu'elle peut légalement et raisonnablement le faire.

Pour un retrait d'un Panier crypto (« Crypto Basket »), Coinstancy soumet sans délai l'instruction de swap à la blockchain après réception d'une demande complète, authentifiée et conforme et réalisation des contrôles applicables. L'exécution est généralement réalisée dans un délai très court, mais dépend notamment du réseau, de la liquidité, du slippage, des smart contracts et des confirmations requises. Une fois la

transaction diffusée sur la blockchain, elle ne peut plus être annulée. Coinstancy ne garantit pas un temps de confirmation ou de réception finale déterminé.

6. Non-réutilisation et absence de prêt

Sauf accord écrit et spécifique du Client, Coinstancy ne réutilise pas les actifs numériques conservés (pas de prêt, ni de mise en gage, ni de réhypothécation). Les actifs sont maintenus en ségrégation comptable et opérationnelle.

7. Réseaux supportés, événements protocolaires et incompatibilités

Coinstancy précise la liste des réseaux supportés et peut, pour des motifs de sécurité, liquidité ou conformité, suspendre temporairement certaines chaînes/actifs. Les événements protocolaires (hard/soft forks, airdrops, changements de réseau) sont traités au meilleur intérêt des Clients, en tenant compte de la sécurité et de la liquidité ; Coinstancy peut décider de ne pas supporter un événement lorsqu'il existe un risque significatif. Les actifs non supportés ou devenant incompatibles peuvent faire l'objet d'une restitution préalable ou d'une période de grâce raisonnable, communiquée au Client.

8. Frais, limites et frais réseau

Les frais applicables (garde, opérations spécifiques, retrait) sont précisés au barème en vigueur et peuvent intégrer des frais réseau (gas) et, le cas échéant, des limites minimales de retrait ou des horaires de cut-off opérationnels. Tout changement de barème est notifié selon les modalités des CG & CP.

9. Obligations du Client

Le Client s'engage à maintenir un dossier KYC/KYB à jour, à fournir, sur demande, tout justificatif raisonnable (notamment d'origine des fonds), à sécuriser ses moyens d'accès, à ne pas effectuer d'opérations illicites et à fournir des adresses de destination exactes et compatibles. Coinstancy n'est pas responsable de la perte d'actifs envoyés vers une adresse erronée ou non supportée fournie par le Client.

10. LCB-FT, sanctions et gel des avoirs

Coinstancy applique les obligations LCB-FT et de sanctions internationales. En présence d'un signalement, d'une injonction d'autorité ou d'une mesure de gel des avoirs, Coinstancy peut bloquer sans délai les actifs et suspendre toute opération. Le Client

reconnaît qu'il ne pourra pas être informé d'un éventuel soupçon ou d'une démarche auprès de l'autorité compétente, conformément aux règles applicables.

11. Incidents, continuité d'activité et sécurité

En cas d'incident affectant la disponibilité du service, Coinstancy met en œuvre son plan de continuité et de reprise (restauration à partir de sauvegardes, re-routage, mesures de confinement). Coinstancy tient informé le Client des impacts significatifs et des délais estimés de rétablissement, lorsque cela est permis par la réglementation et sans compromettre la sécurité.

12. Responsabilité et limites

Coinstancy met en œuvre les mesures de sécurité, de conservation et de restitution prévues par le Contrat et le droit applicable. La responsabilité relative à la perte de crypto-actifs ou de moyens d'accès est régie par l'article 15(a) des CG et les dispositions impératives applicables.

La survenance d'un événement externe, d'une vulnérabilité logicielle, d'un incident de protocole, d'une congestion ou d'une compromission d'identifiants n'exclut pas, à elle seule, la responsabilité de Coinstancy. L'imputabilité est appréciée au regard des circonstances, des obligations de Coinstancy, de ses actes ou omissions et du lien de causalité avec la perte. Aucune stipulation ne réduit une responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée, notamment en cas de dol ou de faute lourde.

13. Réclamations et médiation

Toute réclamation relative au présent service est traitée selon l'article 11, « Contestations et réclamations », des CG & CP (délais d'accusé de réception et de réponse, canaux, voies de recours). Coinstancy tient un registre des réclamations et met en œuvre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

14. Durée, suspension et résiliation

La présente convention prend effet à l'acceptation des CG & CP et demeure en vigueur tant que le compte de conservation est ouvert. Le Client peut y mettre fin à tout moment en demandant la restitution de ses actifs et la clôture du compte, sous réserve des opérations en cours, d'éventuels frais dus et des contraintes légales (gel, enquête). Coinstancy peut suspendre ou résilier la convention en cas de manquement grave du Client, de risque avéré pour la sécurité ou la conformité, ou sur demande d'une autorité.

15. Données personnelles

Les données traitées dans le cadre du service sont gérées conformément à la politique de protection des données ; le Client dispose de l'ensemble des droits prévus par la réglementation.

16. Modifications de la convention

Coinstancy peut adapter la présente convention pour tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, technique ou de sécurité. Toute modification entre en vigueur selon les modalités de notification et d'opposabilité prévues par les CG & CP ; la poursuite de l'utilisation du service de conservation emporte acceptation des nouvelles dispositions.

17. Acceptation et preuve

La présente convention est acceptée par voie électronique lors de l'adhésion. Ses modifications sont communiquées et rendues opposables conformément à la Partie II, article 2, et aux stipulations particulières applicables. Lorsqu'une acceptation expresse est requise, elle est recueillie par un mécanisme électronique traçable ou un écrit accepté par les Parties. Coinstancy conserve la version acceptée et les éléments de preuve de cette acceptation ; les journaux applicatifs et horodatages font foi jusqu'à preuve contraire.

18. Politique d'exécution

Les opérations de conversion, swap, transfert, allocation, désallocation, réallocation ou rééquilibrage réalisées dans le cadre des services Coinstancy sont effectuées conformément à la politique d'exécution de Coinstancy, lorsque celle-ci est applicable.

Cette politique précise notamment les critères de sélection des infrastructures d'exécution, les conditions de prix, les frais, les risques de slippage, les contraintes de liquidité, les délais indicatifs, les cas de suspension ou de refus d'exécution, ainsi que les modalités de traitement des instructions du Client.

Coinstancy ne propose ni ne fournit un service dans un territoire tant que les autorisations légalement requises pour sa fourniture ne sont pas effectivement réunies. Les opérations de cessation et de restitution restent organisées selon le droit applicable.

(b) AUTRES SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES

Ces services font l'objet des Conditions Particulières applicables prévues aux Parties V, VI, VII et VIII, selon l'offre souscrite.

Coinstancy applique une politique stricte de conservation et de restitution des actifs numériques :

- Les actifs des Clients sont enregistrés séparément des fonds propres de Coinstancy et ne peuvent être réutilisés sans accord exprès du Client.

- En cas de cessation d'activité, Coinstancy organise la restitution ou le transfert des actifs dans les meilleurs délais, selon un plan de cessation ordonnée communiqué aux Clients. Le calendrier tient compte des instructions reçues, du dénouement des positions, de la liquidité disponible, des contrôles de sécurité et de conformité, des mesures de gel et des contraintes des réseaux ou prestataires. Coinstancy informe les Clients des étapes, des délais estimés et des retards significatifs lorsqu'elle peut légalement et raisonnablement le faire. Les actifs ne sont pas réputés abandonnés du seul fait de l'expiration d'un délai de retrait.

- Coinstancy reste responsable vis-à-vis de ses Clients, y compris lorsqu'elle recourt à Circle pour l'infrastructure de conservation.

10. FRAIS ET FACTURES

Le présent article s'applique sous réserve des règles particulières de l'offre souscrite. Pour Coinstancy Agentic Bank, la Partie VIII, article 12, régit le plan gratuit, l'éventuelle souscription future d'un plan payant et les prélèvements sur Wallet. Les règles tarifaires propres à une autre offre ne créent pas de frais Agentic non acceptés. La disponibilité d'un solde et la poursuite d'utilisation ne valent pas souscription à un plan payant. Les dispositions des articles 8 de la Partie VI et 12 de la Partie VII prévalent pour Coinstancy Pro et Coinstancy Link sur toute règle générale de frais, de barème ou de modification tarifaire incompatible. Aucune référence à des « frais applicables », y compris en cas de retrait, de récupération, de clôture ou de résiliation, ne crée de frais Coinstancy Pro ou Link qui n'auraient pas été expressément acceptés par écrit avant leur application.

Coinstancy peut modifier les frais applicables aux Services dans les conditions de notification et d'entrée en vigueur prévues à la Partie II, article 2, sous réserve des règles impératives applicables. Le montant des frais confirmé pour une opération demeure applicable à cette opération. L'introduction ou la modification de frais au titre de Coinstancy Pro ou de Coinstancy Link reste soumise aux articles 8 de la Partie VI et 12 de la Partie VII et ne prend effet qu'après information préalable et acceptation expresse et écrite de la personne concernée. La présente clause ne permet pas de modifier le taux Pro accepté pendant une période bloquée en dehors des cas prévus à l'article 5 de la Partie VI.

Le prix est exprimé en euros (€) ou en dollar américain ($), toutes taxes comprises (TTC) ou en pourcentage (%) du montant investi.

Les présentes stipulations relatives à la facturation s'appliquent uniquement aux sommes contractuellement dues à Coinstancy par un Client professionnel ou un Partenaire. Elles ne créent aucun frais au titre de Coinstancy Pro ou de Coinstancy Link à la charge d'un Client Pro, d'un Partenaire ou d'un Utilisateur Final en l'absence d'une stipulation écrite expresse acceptée dans les conditions prévues aux articles 8 de la Partie VI et 12 de la Partie VII.

Lorsqu'une facture est émise, elle est adressée par courrier électronique à l'adresse communiquée par son destinataire. Sauf délai différent expressément convenu, elle est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. En cas de retard de paiement entre professionnels, les pénalités et les éventuels frais de recouvrement sont ceux prévus par les stipulations contractuelles applicables et par le droit applicable. Ces dispositions relatives au retard de paiement entre professionnels ne s'appliquent pas aux Clients consommateurs.

En cas de défaut de paiement d'une somme exigible, Coinstancy peut, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, suspendre les seules prestations concernées, sous réserve de ses obligations légales et contractuelles relatives à la sécurité, à la conservation et à la restitution des actifs des Clients.

Toute mise en application de l'article 1223 du Code civil est subordonnée à une discussion préalable des Parties, étant entendu que l'accord trouvé devra être formalisé par voie d'avenant. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours, les Parties feront appel à un expert amiable, spécialiste du secteur, lequel aura un délai additionnel de quinze (15) jours à compter de la demande écrite des Parties pour effectuer sa mission et rendre son rapport. Les coûts de cette expertise seront partagés à parts égales entre les Parties. Le prix proposé par l'expert aura force exécutoire, sauf accord contraire des Parties.

(a) PROCÉDURES DE RETRAIT ET CAS SPÉCIFIQUES

(i) PROCÉDURES DE RETRAIT

Le Client peut demander le retrait de ses crypto-actifs disponibles vers une adresse externe, sur un réseau pris en charge par Coinstancy, selon les modalités présentées dans l'interface et sous réserve des contrôles applicables. Lorsqu'un parcours de conversion et de retrait en monnaie ayant cours légal, opéré par un prestataire tiers, est effectivement disponible pour le Client dans son territoire, celui-ci peut également utiliser ce parcours conformément aux conditions, limites et modalités du prestataire concerné. Coinstancy ne garantit pas la disponibilité d'un retrait bancaire ou en monnaie ayant cours légal pour tous les Clients ou dans tous les territoires. Avant de confirmer son instruction, le Client vérifie notamment l'actif, le réseau, l'adresse ou les coordonnées de destination ainsi que les frais éventuellement affichés.

Pour l'offre Savings classique, une demande de retrait complète, authentifiée, conforme et portant sur un solde retirable est normalement traitée et mise en règlement dans un délai pouvant aller jusqu'à quarante-huit (48) heures calendaires à compter de sa réception par Coinstancy. Ce délai comprend, le cas échéant, la désallocation et la mise en règlement par Coinstancy. Il ne garantit pas le délai de réception finale imposé par une blockchain, une banque ou un prestataire tiers.

Ce délai peut être dépassé lorsqu'une vérification supplémentaire de sécurité, de conformité, d'identité ou d'origine des fonds est demandée, ainsi qu'en cas d'instruction incomplète, de mesure de gel, de demande d'une autorité, de manque de liquidité, de désallocation en cours, de congestion, d'incident technique, d'indisponibilité d'un protocole ou d'un prestataire, ou de force majeure. Coinstancy informe le Client du retard et de sa cause lorsqu'elle peut légalement et raisonnablement le faire.

Pour un retrait d'un Panier crypto (« Crypto Basket »), Coinstancy soumet sans délai l'instruction de swap à la blockchain après réception d'une demande complète, authentifiée et conforme et réalisation des contrôles applicables. L'exécution est généralement réalisée dans un délai très court, mais dépend notamment du réseau, de la liquidité, du slippage, des smart contracts et des confirmations requises. Une fois la transaction diffusée sur la blockchain, elle ne peut plus être annulée. Coinstancy ne garantit pas un temps de confirmation ou de réception finale déterminé.

(ii) CAS SPÉCIFIQUES

- Si Coinstancy met fin à sa relation avec les clients existants, la restitution ou le transfert vers une autre entité des actifs numériques et espèces de ces derniers s'effectuera de la manière suivante. Information du client avec un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi du mail, de la clôture prochaine de son compte. Un second courrier électronique de relance est envoyé quatorze (14) jours après ce premier courrier de notification. Le courrier électronique invite le Client à demander le retrait de ses crypto-actifs vers une adresse externe éligible ou, lorsqu'un parcours de conversion et de retrait en monnaie ayant cours légal est effectivement disponible pour lui, à utiliser ce parcours auprès du prestataire tiers concerné.

- Si Coinstancy cesse toute commercialisation de ses produits à de nouveaux clients, le pays en question sera ajouté en tant que pays non accepté chez notre partenaire KYC. Ainsi, l'utilisateur peut s'inscrire mais ne peut pas devenir client, puisque pas de KYC, et donc ne peut pas déposer ou retirer de fonds.

En cas de cessation ordonnée des activités, Coinstancy informera les Clients par courrier électronique, notification dans leur espace client et tout autre moyen approprié. Cette communication précisera notamment la date envisagée de cessation des services, les opérations encore autorisées, les modalités de retrait des crypto-actifs, les modalités de conversion et de retrait en monnaie ayant cours légal lorsque cette option est disponible, ainsi que les délais applicables.

Pendant la période de cessation, les Clients seront invités à retirer leurs crypto-actifs vers une adresse externe dont ils maîtrisent les moyens d'accès ou, lorsque le service est disponible et que le Client y est éligible, à utiliser un parcours d'off-ramp opéré par un prestataire tiers.

Coinstancy ne procédera pas automatiquement à la conversion des crypto-actifs en monnaie ayant cours légal, sauf obligation légale, impossibilité technique durable, instruction d'une autorité compétente ou accord exprès du Client lorsque celui-ci est requis.

Les retraits en crypto-actifs feront l'objet des contrôles de sécurité et de conformité applicables. Coinstancy pourra notamment vérifier l'adresse de destination, analyser le risque blockchain associé à cette adresse, demander des justificatifs complémentaires, suspendre temporairement une opération en cas d'alerte ou refuser l'opération lorsque les conditions légales ou internes l'exigent.

Les Clients qui n'auraient pas retiré leurs actifs dans le délai indiqué feront l'objet de relances complémentaires par les moyens de contact disponibles. Coinstancy documentera l'ensemble des relances effectuées, des instructions reçues, des opérations réalisées et des éventuels blocages rencontrés.

En cas d'absence persistante d'instruction du Client, d'impossibilité de restitution ou d'avoirs non réclamés à l'issue du processus de cessation, Coinstancy appliquera la procédure légale applicable aux avoirs non réclamés, dans le respect des obligations de conservation, de sécurité, de conformité, de LCB-FT et de protection des clients.

(b) COMMISSIONS ET PRIX

(i) COMMISSION DE PRESTATION DE SERVICES

La performance affichée au Client, lorsqu'elle existe, est exprimée nette des commissions de prestation de services applicables, sauf mention contraire dans la documentation produit ou l'interface client.

Les commissions de prestation de services sont prélevées selon les modalités suivantes :

(a) Pour l'offre Savings classique, à l'exclusion de Coinstancy Pro et Coinstancy Link, Coinstancy se rémunère sur la différence entre la performance effectivement générée par les stratégies crypto sélectionnées, exécutées et surveillées par Coinstancy, et la performance affichée au Client, selon les modalités prévues dans la Documentation Produit applicable. La rémunération de Coinstancy au titre de Coinstancy Pro et de Coinstancy Link est régie par les Parties VI et VII et, le cas échéant, par le Bon de Commande.

Cette performance ne constitue pas une rémunération attachée à la simple détention d'un stablecoin ou d'un crypto-actif. Elle résulte des opérations réalisées dans le cadre de la stratégie souscrite par le Client, sous réserve des risques, limites, frais, conditions de marché, contraintes techniques et modalités décrits dans les présentes Conditions, la documentation produit et l'interface client.

Coinstancy prend en charge les frais inhérents à l'exécution des opérations du Client lorsque cela est expressément prévu par la documentation produit ou la politique de frais applicable.

(b) Pour les activités de Panier crypto, le Client paie, à titre de commissions de prestation de services, les frais applicables au panier sélectionné, pouvant notamment comprendre un pourcentage sur la performance positive réalisée et/ou des frais fixes ou périodiques, selon les modalités indiquées dans la politique de frais, la documentation produit et l'interface client.

Ces commissions de prestation de services facturées par Coinstancy sont majorées, le cas échéant, de la taxe applicable. Coinstancy prend en charge les frais inhérents à l'exécution des opérations du Client lorsque cela est expressément prévu par la documentation produit ou la politique de frais applicable.

(c) RETRAIT DES CRYPTO-ACTIFS

Le Client peut demander le retrait de tout ou partie des crypto-actifs disponibles dans son espace Coinstancy, sous réserve des opérations en cours, des frais applicables, des contraintes techniques, des contrôles de sécurité, des obligations LCB-FT, des mesures de gel des avoirs et de toute restriction légale ou réglementaire applicable.

Coinstancy peut différer, suspendre ou refuser un retrait lorsque l'opération présente un risque de sécurité, une incohérence avec le profil du Client, une alerte conformité, une exposition à une adresse ou contrepartie à risque, ou lorsqu'une demande de justificatifs complémentaires est nécessaire.

Les modalités de retrait, les frais applicables, les réseaux disponibles et les délais indicatifs sont affichés dans l'interface Coinstancy ou dans la politique de frais en vigueur.

(d) FRAIS DE CONVERSION DES CRYPTO-ACTIFS

Chaque achat ou vente de crypto-actifs peut-être soumis à des frais. Les frais de conversion varient en fonction du Panier crypto sélectionné. Le Client peut avoir l'estimation des frais d'échange associé à sa transaction en lisant notre Politique des frais (indiquée sur le Site de Coinstancy) ainsi que lors de l'achat ou la vente sur le module d'échange du Site.

Le montant total comprend une marge de sécurité pour assurer la réalisation de l'ordre malgré les fluctuations de prix des crypto-actifs sur le marché.

(e) FRAIS DE RETRAIT DES CRYPTO-ACTIFS

(a) Retrait de crypto-actifs vers un wallet externe à Coinstancy.

Pour les offres classiques, des frais de retrait peuvent être appliqués lorsqu'ils ont été communiqués et sont opposables au Client conformément au Contrat. Leur détail distingue les frais réseau, les frais de prestataires tiers et les éventuels frais de service de Coinstancy. Coinstancy peut les prendre en charge en tout ou partie.

Les dispositions générales relatives aux frais ne permettent pas de facturer des frais au titre de Coinstancy Pro ou de Coinstancy Link en contradiction avec les articles 8 de la Partie VI et 12 de la Partie VII.

Pour ces offres, Coinstancy ne facture aucun frais à la date d'acceptation ; toute introduction ou modification d'une tarification Coinstancy requiert une information préalable et une acceptation expresse et écrite de la personne concernée avant son application. Les frais directement facturés par un prestataire tiers ou un Partenaire dans une relation distincte restent régis par les conditions applicables à cette relation. Le coût de la Couverture reste entièrement supporté par Coinstancy.

Ces frais peuvent entièrement être pris en charge par Coinstancy en cas d'offre promotionnelle.

(b) Retrait de crypto-actifs impliquant une conversion en monnaie ayant cours légal

Les retraits impliquant une conversion en monnaie ayant cours légal peuvent être réalisés, lorsque ce service est disponible, au moyen d'un parcours d'off-ramp opéré par un prestataire tiers intégré à l'interface Coinstancy. Pour les utilisateurs éligibles aux États-Unis, ce parcours peut être fourni par Coinme Inc., sous réserve de la disponibilité du service, des territoires, actifs, moyens de paiement, limites, frais, contrôles et conditions d'éligibilité définis par Coinme. Coinstancy peut remplacer, suspendre ou retirer ce prestataire ou ce parcours lorsque sa disponibilité, ses autorisations, ses conditions ou l'appréciation du risque évoluent.

Lorsque cette fonctionnalité est proposée à un Client éligible aux États-Unis, l'achat ou la vente de crypto-actifs contre une monnaie ayant cours légal peut être réalisé au moyen d'un parcours opéré par Coinme Inc. Le Client conclut directement avec Coinme toute relation et transaction relevant de ce parcours et accepte les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de Coinme. Coinme détermine et exécute, sous sa responsabilité, les contrôles KYC/AML et sanctions, les moyens de paiement, les prix, les frais, les limites, les actifs supportés, les comptes Coinme, les transactions et l'assistance relative au parcours.

Coinstancy fournit l'accès technique au parcours intégré et les fonctions de wallet relevant de sa Plateforme. Coinstancy ne reçoit pas la monnaie ayant cours légal, n'exécute pas le paiement, ne fixe pas les conditions Coinme et n'est pas partie à la transaction de paiement ou de change entre le Client et Coinme. L'accès dépend de la disponibilité du service, du territoire, de l'éligibilité du Client, des autorisations applicables et des conditions Coinme en vigueur.

Dans ce cadre, Coinstancy ne procède pas elle-même au virement bancaire au bénéfice du Client et ne s'interpose pas comme prestataire de paiement. Le Client réalise l'opération dans le parcours du prestataire concerné, selon les conditions, frais, limites, vérifications et contrôles applicables à ce prestataire.

Les retraits en monnaie ayant cours légal ne peuvent être effectués que vers un compte bancaire dont le titulaire correspond à l'identité vérifiée du Client. Toute incohérence peut entraîner le refus de l'opération, une demande de justificatifs complémentaires ou une revue manuelle.

(c) Retrait de crypto-actifs des Paniers crypto vers le Wallet du Client.

Chaque retrait de crypto-actifs des Paniers crypto vers le Wallet du Client est soumis à des frais fixes et variables définis par Coinstancy dans sa Politique de frais.

11. CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative aux services de Coinstancy peut être adressée :

- par courriel à : support@coinstancy.com,
- par courrier à : BLUE SHADOW WEBDEV Papara, PK 35 côté mer, Centre Commercial Tamanu, local L20. BP 121605 - 98712 Papara (Tahiti),
- ou via le formulaire disponible en ligne sur notre site.

Coinstancy accuse réception de toute réclamation dans un délai de dix jours ouvrés et y répond de manière motivée dans un délai maximum de deux mois.

En cas de désaccord persistant après la réponse de Coinstancy, le Client peut saisir gratuitement le médiateur compétent lorsque cette voie de recours est applicable. Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur compétent sont communiquées dans la réponse finale adressée au Client et tenues à disposition sur le site de Coinstancy ou dans l'espace client.

Cette faculté ne prive pas le Client de son droit de saisir toute autorité ou juridiction compétente.

Le Client informe Coinstancy des changements de pouvoirs de ses représentants. Les conséquences d'un défaut de mise à jour sont appréciées au regard des informations

disponibles, des pouvoirs réels, des contrôles requis et des manquements éventuels de chaque partie. Cette obligation ne supprime pas un droit impératif de contestation.

Le Client est invité à signaler toute anomalie ou contestation d'une opération dès qu'il en a connaissance et à fournir les informations utiles à son examen. Pour un Client Professionnel, un signalement dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de l'avis de confirmation facilite le traitement de la contestation. L'expiration de ce délai ne vaut pas, à elle seule, renonciation à un droit de réclamation ou de recours.

Le Client Consommateur bénéficie des droits, garanties et délais de recours impératifs applicables au Service concerné. Aucune stipulation des présentes ne peut les supprimer ou les réduire.

12. REMBOURSEMENTS

Le remboursement d'un paiement de frais ou de prestations est distinct de la restitution des crypto-actifs du Client et du règlement d'une position Savings, Pro, Link ou Panier crypto. Le remboursement d'un paiement est effectué, lorsque cela est possible, dans la devise et par le moyen de paiement d'origine, ou selon une autre modalité licite convenue avec le Client, sous réserve des contrôles applicables. Lorsqu'un prestataire tiers a reçu le paiement, son remboursement relève des conditions et procédures applicables à ce prestataire.

La restitution ou le transfert des crypto-actifs reste régi par les clauses propres au Service souscrit. Coinstancy ne convertit pas automatiquement les actifs en euros ni dans une autre monnaie ayant cours légal en vue d'un remboursement ou d'une restitution, sauf instruction du Client ou fondement légal applicable. Les parcours distincts de NGPES et de Coinme demeurent régis par les contrats conclus directement avec ces prestataires.

13. OBLIGATIONS DE COINSTANCY SUR LES PRODUITS ET SERVICES

(a) Coinstancy s'engage à exécuter ses obligations contractuelles décrites aux présentes au regard d'une obligation générale de moyen. Coinstancy est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au commencement d'exécution si :

(i) Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ;

(ii) Les renseignements, documents ou prestations dont la fourniture incombe au Client en vertu des présentes n'ont pas été livrés dans un temps raisonnable ;

(iii) En cas de force majeure telle qu'elle est prévue ci-dessous.

(b) La prestation sera exécutée dans un délai raisonnable. Le respect de la durée raisonnable de la prestation sera conditionné aux délais de collecte d'informations auprès du Client et du respect de ses obligations contractuelles.

(c) Le Client sera informé de tout événement susceptible de provoquer un retard dans l'exécution des présentes.

14. OBLIGATIONS DE VIGILANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Il est fait obligation à Coinstancy, en raison de dispositions pénales sanctionnant la corruption ou le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit, de s'informer auprès de ses Clients pour les opérations qui lui apparaitront comme inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ces derniers. Coinstancy est soumis aux obligations de vigilance imposées par la réglementation en vigueur en Polynésie française, notamment les dispositions du Code monétaire et financier applicable localement et des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, Coinstancy peut être amené à exiger du Client la communication de documents et informations complémentaires, à suspendre certaines transactions ou à signaler des opérations suspectes aux autorités compétentes. Le Client reconnaît que l'absence de transmission des documents demandés ou la fourniture d'informations inexactes ou incomplètes peut entraîner la suspension ou la clôture de son compte, sans préjudice de toute action légale pouvant être engagée.

Le Client s'engage à signaler à Coinstancy toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à lui fournir toute information ou document justificatif requis.

Coinstancy est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec le Client adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.

En conséquence, le Client s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

- Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Coinstancy, si bon lui semble, à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. Le Client garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent Contrat Respectera toute règlementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Coinstancy au titre du non-respect de la règlementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

- Informera Coinstancy sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent Contrat ;

- Fournira toute assistance nécessaire à Coinstancy pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Client indemnisera Coinstancy de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Client autorise d'ores et déjà Coinstancy à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect des obligations stipulées au présent article.

Le Client s'engage à informer Coinstancy, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre Contrat des présentes ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Coinstancy aire à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

15. RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

(a) GÉNÉRALITÉS

Coinstancy décline toute responsabilité sur l'utilisation et l'affectation par le Client des sommes versées, des crypto-actifs et leurs valeurs associées dans le cadre des Services et des Produits de Coinstancy et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de détournement de fonds ou abus de biens sociaux commis par le Client.

Coinstancy ne sera également pas responsable vis-à-vis du Client de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir du fait du défaut de communication de son fait à Coinstancy des informations précises concernant son compte ou de sa propre incapacité à conserver en toute sécurité la confidentialité de ses Identifiants.

Le Site peut contenir des liens hypertextes pointant vers d'autres sites Internet qui n'appartiennent ou ne sont pas contrôlés par Coinstancy. Coinstancy n'exerce aucun contrôle sur le contenu, les chartes de protection des données personnelles ou les pratiques des sites tiers et décline toute responsabilité à cet égard. Coinstancy n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites et ressources externes et ne cautionne ni la publicité, ni les produits ou autres matériels figurant sur ces sites Internet ou ressources externes voire accessibles depuis ceux-ci.

La responsabilité de Coinstancy ne pourra être engagée pour tout acte ou omission, inexécution, exécution partielle ou retard dans l'exécution de ses obligations en relation avec le dommage ou la perte subie directement ou indirectement par le Client du fait d'un acte ou d'une omission du Client ou de toute autre personne liée à ce dernier.

Toutes les exclusions relatives aux interruptions, événements externes, actes du Client, accès non autorisés, identifiants ou dommages indirects s'appliquent uniquement dans la mesure où elles sont compatibles avec le droit impératif et avec la responsabilité particulière de conservation. Elles ne dispensent pas Coinstancy de répondre d'un manquement propre qui lui est imputable. Elles ne permettent pas de qualifier automatiquement d'indirecte une perte d'actifs ou une obligation de restitution relevant de ce régime.

Coinstancy ne pourra pas être tenue responsable envers un Client ou envers tout tiers d'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption des Services et des Produits imputable à la force majeure telle que définie par la jurisprudence française constante en la matière, au fait d'un Client ou d'un tiers, ainsi qu'aux aléas inévitables pouvant découler de la technique, des fluctuations des cours des crypto-actifs et de la complexité de la mise en œuvre des Services et des Produits.

Coinstancy s'efforce de maintenir accessible le Site 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, mais n'est tenue à aucune obligation de résultat. Coinstancy peut donc interrompre l'accès au Site, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. L'accès peut également être interrompu pour toute autre raison. Coinstancy ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour les Clients ou tous tiers. Il est rappelé par ailleurs que Coinstancy peut mettre fin ou modifier les caractéristiques du Site à tout moment, et cela sans préavis. En cas de maintenance, de mise à niveau, d'interruption ou de suspension du Site, Coinstancy avertira le Client dans les meilleurs délais.

La responsabilité de Coinstancy au titre de l'exécution du présent Contrat s'apprécie selon les règles et limites détaillées ci-après, sous réserve des dispositions impératives applicables et du régime spécifique de responsabilité relatif à la conservation.

Sauf engagement contractuel exprès prévu par les Conditions Particulières applicables ou par un Bon de Commande, Coinstancy ne garantit aucun niveau de rendement ou de bénéfice. Le taux fixe accepté au titre de Coinstancy Pro demeure régi par l'article 5 de la Partie VI et par les conditions de blocage et de sortie anticipée de l'article 6 de la Partie VI. Aucun engagement de rendement ne constitue une garantie de capital, de liquidité ou de restitution de la valeur nominale initiale.

Une mauvaise utilisation des Services ou des Produits par le Client, un vol ou une compromission d'informations de connexion n'exclut pas, à lui seul, la responsabilité de Coinstancy. Les conséquences sont appréciées au regard des obligations de chaque partie, des manquements éventuels et de leur lien avec le dommage, sans réduction des responsabilités et droits qui ne peuvent légalement être limités.

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage à l'autre Partie.

Coinstancy répond des dommages directs résultant d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution de ses obligations, selon les conditions de responsabilité, de causalité et de preuve prévues par le droit applicable. La participation d'un tiers à un

incident n'exclut pas la responsabilité propre de Coinstancy pour sa contribution au dommage.

Les limitations de responsabilité prévues aux présentes ne s'appliquent pas dans la mesure où elles auraient pour effet d'exclure ou de réduire une responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

Lorsque Coinstancy fournit un service de conservation et d'administration de crypto-actifs pour le compte d'un Client, Coinstancy répond de la perte de crypto-actifs ou de moyens d'accès aux crypto-actifs résultant d'un incident qui lui est imputable, dans les conditions prévues par le droit impératif applicable. Lorsque ce droit l'autorise, cette responsabilité est plafonnée à la valeur de marché du crypto-actif perdu au moment où la perte est survenue.

Un incident n'est pas imputable à Coinstancy lorsque Coinstancy démontre qu'il s'est produit indépendamment de la fourniture du service concerné ou de ses activités, notamment en cas de problème inhérent au fonctionnement d'un registre distribué qu'elle ne contrôle pas.

Pour le service de conservation, la présente clause prévaut sur toute limitation générale fondée sur les seules sommes perçues au titre du Service, sans préjudice de tout régime plus protecteur applicable au Client.

Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que le prix convenu reflète cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

En tout état de cause, Coinstancy ne répond pas des dommages indirects, ni des pertes de profits, de données, d'économies escomptées, d'image de marque, de commandes, d'exploitation, d'actifs immobilisés ou des manques à gagner, ni des pertes liées à l'indisponibilité d'actifs, sous réserve du droit impératif et du régime spécifique de responsabilité applicable à la conservation.

Les délais de prescription et de recours sont ceux prévus par le droit applicable. Aucune stipulation des présentes ne réduit un délai impératif ni ne prive le Client d'un recours qui ne peut légalement être exclu.

Coinstancy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous retards, défaillances, inexécutions ou le non-respect par le Client d'obligations lui incombant, ni défaillances de tiers quels qu'ils soient, à l'exception des éventuels sous-traitants de Coinstancy ni des conséquences dommageables en découlant, notamment en raison de non-conformités, défauts, dysfonctionnements ou vices de fabrication des Fournitures du Client ou de tiers.

Coinstancy mettra, néanmoins, tout en œuvre pour assister le Client ou faire intervenir qui de droit, voir substituer tel fournisseur ou tel équipement dans l'intérêt des Prestations, après accord des Parties quant aux conditions et modalités d'intervention de Coinstancy dans un tel contexte.

(b) RESPONSABILITÉ SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité des Produits et Services aux spécifications contenues dans leur notice technique et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation des Produits et Services à ses besoins ;

Le Client reconnait expressément avoir reçu de Coinstancy toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Produits et Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles.

Il est rigoureusement interdit de modifier physiquement ou par logiciel les Produits, aux fins d'améliorer leurs performances. En cas de non-respect de cette interdiction, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie sur les services et assumera l'intégralité des dysfonctionnements dudit Produit.

(c) FORCE MAJEURE

La responsabilité de chaque Partie sera dégagée au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Les événements ci-dessous peuvent constituer un cas de force majeure uniquement lorsqu'ils réunissent les critères du droit applicable : grèves (totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise), lock-out, intempéries, épidémies, pandémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté Télécom, panne de réseau, fait du prince, perturbations météorologiques, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative compétente, guerre, troubles publics, mise à l'arrêt de la blockchain concernée, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou autres évènements qui sont fonction de la nature même du crypto-actif concerné aussi bien que du Smart Contract et de la contrepartie concernés. La seule survenance ou désignation de l'un de ces événements ne démontre pas les conditions de la force majeure et n'exclut pas un manquement de sécurité, de continuité ou de prévention imputable à Coinstancy.

La Partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant à cette occasion les motifs de l'impossibilité.

La Partie qui invoquera la force majeure s'efforcera de trouver les moyens de remédier à la situation ou d'en limiter les conséquences dommageables, avec l'autre Partie. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais pour définir, dans la mesure du possible, les mesures intégrant la gestion de cet événement dans la réalisation des Prestations objet des présentes par Coinstancy, notamment l'aménagement des modalités d'exécution et des engagements de niveau de service résultant de cet événement. Les Parties formaliseront lesdites mesures par écrit.

Après l'envoi de ladite notification, l'exécution des obligations de la Partie défaillante sera alors légitimement suspendue à compter rétroactivement de la date de survenance de l'événement de force majeure en cause et reportée dans le temps d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cet événement de force majeure, sauf autre mesure convenue entre les Parties.

La fin de l'événement de force majeure est également communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie qui s'en prévaut.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin aux présentes CG et CP par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

(d) EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE D'UN CRYPTO-ACTIF

La responsabilité de Coinstancy pour un incident affectant des crypto-actifs ou leurs moyens d'accès est appréciée conformément à l'article 15(a) des CG et au droit applicable. Un événement affectant une blockchain, un smart contract, un protocole ou un prestataire tiers n'est pas automatiquement considéré comme non imputable à Coinstancy.

Coinstancy peut invoquer le caractère non imputable d'un incident dans les conditions prévues par le droit applicable, notamment lorsqu'elle démontre qu'il s'est produit indépendamment de la fourniture du service concerné ou de ses activités. Cette appréciation ne fait pas obstacle à l'examen d'un manquement propre de Coinstancy dans la sélection, l'exécution, la surveillance, la sécurité ou le contrôle d'une opération ou d'un prestataire, lorsqu'une telle obligation lui incombe.

La qualification d'un prestataire et l'existence d'une délégation de conservation sont déterminées au regard des fonctions effectivement exercées et du droit applicable. Le seul intitulé de plateforme, protocole ou infrastructure ne tranche pas cette qualification.

Coinstancy informe le Client des modifications matérielles du Service dans les conditions prévues au Contrat. Une modification ne supprime pas la responsabilité de Coinstancy pour un manquement qui lui est imputable. Les risques de marché ou événements non imputables demeurent supportés conformément au Contrat, sans préjudice des droits impératifs du Client.

16. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la Partie concernée.

17. CLÔTURE DE COMPTE ET AUTRES DEMANDES DES CLIENTS

Les demandes de clôture de compte ou autres seront faites auprès du support de Coinstancy en effectuant la demande sur le mail support@coinstancy.com ou directement en se rendant sur votre espace client.

Les clôtures de compte seront terminées et confirmées un mois après la demande. Conformément à l'article L. 561-12 du Code monétaire et financier, les organismes financiers (dont Coinstancy) sont tenus de conserver l'ensemble des documents et informations recueillis à l'égard de leur Client, y compris le bénéficiaire effectif, pendant cinq (5) ans à compter de la rupture/cessation des relations d'affaires.

Les frais dus à Coinstancy seront perçus et réglés en totalité avant clôture du compte du Client.

18. GARANTIE DU CLIENT NON-CONSOMMATEUR

Sauf pour les Clients Consommateurs, le Client garantit Coinstancy contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que Coinstancy pourrait subir du fait de la violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes CG.

Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le Client s'engage à indemniser Coinstancy de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait, dans les limites permises par le droit applicable.

19. COMPORTEMENTS PROHIBÉS

Il est strictement interdit d'utiliser le Site, les Services ou les Produits aux fins suivantes :

(a) L'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers ;

(b) L'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur ;

(c) L'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité ;

(d) L'envoi de courriels non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale ;

(e) Les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers ;

(f) L'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus ;

(g) Monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès au Site, aux Services et aux Produits, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées ;

(h) Et, plus généralement, toute pratique détournant le Site, les Services, et Produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est strictement interdit aux Clients de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies et autre élément du Site.

Sont également strictement interdits :

(a) Tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, des Produits et du Site Coinstancy ;

(b) Toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Coinstancy ;

(c) Tous détournements des ressources systèmes de Coinstancy ;

(d) Toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier ;

(e) Toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification ;

(f) Tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Coinstancy ou de ses Clients ;

(g) Et enfin, plus généralement, tout manquement aux présentes CG & CP.

20. SANCTIONS DES MANQUEMENTS

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes CG ou, plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Client, Coinstancy se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

(a) Suspendre ou résilier l'accès aux Services et aux Produits ;

(b) Clôturer le compte du Client ;

(c) Avertir toute autorité concernée ;

(d) Engager toute action judiciaire.

21. PROCÉDURE D'ALERTE ET SIGNALISATION D'UN ABUS

Vous êtes invité à signaler à Coinstancy toute utilisation ou tentative d'utilisation frauduleuse de votre compte, du Site et/ou des Produits proposés dont vous auriez connaissance et notamment de tout message dont le contenu contreviendrait aux interdictions énoncées dans les présentes CG et plus généralement à toutes dispositions légales en vigueur.

Si vous pensez que votre compte ou vos informations de sécurité ont été compromis ou si vous avez connaissance d'une fraude, d'une tentative de fraude ou de tout autre incident de sécurité, y compris une attaque cybernétique, vous devez avertir Coinstancy dès que possible par courriel sur support@coinstancy.com et continuer à fournir des informations exactes et à jour pendant toute la durée de l'atteinte à la sécurité. Vous devez prendre toutes les mesures dont Coinstancy a raisonnablement besoin afin de réduire, gérer ou signaler toute atteinte à la sécurité. Le défaut de collaboration rapide de la part du Client pourra être pris en compte dans la détermination par Coinstancy de la résolution appropriée de l'affaire.

Si vous estimez qu'il y a eu violation sur le Site d'un droit dont vous êtes titulaires, vous avez la possibilité de le signaler à Coinstancy conformément à l'article 6-1-5 de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 par courriel sur compliance@coinstancy.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les informations suivantes :

(a) Si vous êtes une personne physique : nom, prénom, date de naissance, nationalité, domicile, profession ; si vous êtes une personne morale : forme, dénomination sociale, siège social, organe représentant légalement ;

(b) Une description précise du contenu litigieux et l'adresse URL précise à laquelle il se situe sur le Site ;

(c) Les motifs pour lesquels ce contenu doit être retiré avec la mention des dispositions légales applicables.

22. PUBLICITÉ

Coinstancy se réserve la faculté d'insérer sur toute page du Site et dans toutes communication aux Clients tout message publicitaire ou promotionnel sous une forme et dans des conditions dont Coinstancy sera seule juge.

23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes CG et CP ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant aux Parties un quelconque droit de propriété intellectuelle, titre, licence sur les Informations mises à leurs dispositions dans le cadre des présentes.

Tous les logiciels, dessins, textes, images, enregistrement sonores, animations, marques (y compris le nom « Coinstancy » et le logo Coinstancy) et les autres œuvres incluses dans les prestations sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et appartiennent à Coinstancy. Ces droits sont réservés et aucun droit de propriété ne sera transféré au Client ou à des tiers.

Le Site est la propriété exclusive de Coinstancy qui détient donc l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférent. En conséquence, son contenu ne peut être modifié, copié, distribué, reproduit, téléchargé, affiché, publié, transmis ou vendu sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de Coinstancy.

L'ensemble des marques, brevets, modèles déposés et des droits d'auteurs attachés aux Produits fournis ou accessibles via le Site, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits sur les bases de données relatifs à Coinstancy, demeurent la propriété pleine et exclusive de Coinstancy.

Lorsque, dans le cadre des présentes CG, le Client se rend auteur d'agissements susceptibles de porter atteinte aux droits précités, Coinstancy se réserve la possibilité de prendre toutes mesures appropriées afin de faire cesser ces troubles. Coinstancy se réserve également le droit de suspendre ou supprimer l'inscription du Client sur le Site ou de bloquer son accès.

La reproduction des documents communiqués dans le cadre de la prestation est uniquement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage strictement personnel et privé.

Si le Client constate une violation des droits précités, il est prié de notifier ces agissements en contactant Coinstancy sur compliance@coinstancy.com.

24. CLAUSE DE SUIVI - CESSION

Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'un transfert par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Coinstancy pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat à un tiers sous réserve de l'accord préalable du Client.

25. RÉSILIATION

Chaque Partie pourra résoudre le Contrat en cas d'un manquement grave de l'autre Partie notifiée par lettre recommandée avec AR et non réparé dans les trente (30) jours suivants la réception de ladite lettre.

La fin du Contrat ne porte pas atteinte aux droits du Client sur ses crypto-actifs, aux sommes devant lui être restituées ni aux rendements définitivement acquis conformément aux conditions de l'offre souscrite. Coinstancy organise la restitution ou le transfert des actifs et montants nets disponibles après dénouement des positions, sous réserve des instructions requises, des opérations en cours, des contrôles de sécurité et de conformité, des mesures de gel et des contraintes techniques ou légales applicables.

Les rémunérations correspondant à des prestations effectivement exécutées et les coûts de tiers ne restent dus que dans la mesure où ils sont prévus par un document contractuel opposable, licites et conformes aux règles de l'offre concernée. Les articles 8 de la Partie VI et 12 de la Partie VII restent applicables à Coinstancy Pro et Coinstancy Link. La résiliation ne permet ni de confisquer les actifs du Client ni de les assimiler à la rémunération de Coinstancy. Les effets d'une résolution pour inexécution restent soumis aux dispositions impératives applicables.

Par ailleurs, chaque Partie pourra résoudre de plein droit le Contrat, dans les conditions définies par les articles L.620-1 et suivants du Code de commerce, en cas de dissolution du Client, cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Client ou cessation d'activité, ainsi qu'en cas de liquidation ou redressement judiciaire et renonciation expresse ou implicite à la continuation du présent Contrat par l'Administrateur ou par le Liquidateur et en conformité avec les dispositions légales applicables en Polynésie Française pour les clients polynésiens.

D'un commun accord, les Parties renoncent à l'application de l'article 1222 du Code civil.

26. LIENS ET SITES TIERS

Coinstancy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites Internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels le Client accéderait par l'intermédiaire du site.

Les contenus, publicités, Produits et Services disponibles sur les sites et applications tiers relèvent des conditions et obligations propres à leur fournisseur. Coinstancy demeure responsable des fonctions qu'elle assume, notamment de ses intégrations, des contrôles de permissions et de Politique, du routage et des opérations qu'elle s'engage à réaliser. L'intervention d'un tiers ne supprime pas l'examen d'un manquement propre imputable à Coinstancy.

Coinstancy n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre le Client et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel le Client serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait en

aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de Produits et/ou Services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

27. LANGUE

Les présentes Conditions Générales et Conditions Particulières, y compris les Parties VI Coinstancy Pro, VII Coinstancy Link et VIII Coinstancy Agentic Bank, sont rédigées en langue française. Une version anglaise est mise à disposition. Les traductions sont fournies à titre informatif, sous réserve des exigences impératives relatives à la langue et à l'information du Client. En cas de divergence, d'ambiguïté ou de contradiction, la version française prévaut dans la mesure autorisée par le droit applicable.

28. AUTONOMIE

Si l'une quelconque des stipulations du présent accord est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée en raison de sa nullité mais les autres stipulations de l'accord resteront en vigueur.

29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions sont régies par le droit français, sous réserve des dispositions spécifiques de la Polynésie française applicables à la relation et des règles impératives dont le Client bénéficie en vertu du droit applicable. Ce choix de loi ne prive pas un Client Consommateur de la protection des dispositions impératives auxquelles il ne peut être dérogé par accord.

Le Client peut adresser une réclamation à support@coinstancy.com selon l'article 11. Les Parties peuvent rechercher une solution amiable. Cette démarche ne fait pas obstacle aux mesures urgentes, conservatoires ou provisoires ni à l'exercice des recours prévus par le droit applicable.

Lorsqu'un mécanisme de médiation est applicable, le Client peut saisir le médiateur effectivement compétent selon les conditions de recevabilité de ce dispositif. Coinstancy communique son identité, ses coordonnées et les modalités de saisine dans les informations précontractuelles et les supports requis par la loi, ainsi que dans sa réponse finale à la réclamation. Le médiateur de l'Autorité des marchés financiers ne peut être saisi que si le litige relève effectivement de sa compétence. Aucune médiation n'est imposée au Client comme préalable à une action en justice lorsque le droit applicable ne le permet pas.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes selon les règles de compétence matérielle, territoriale et internationale applicables. Aucune clause des présentes n'écarte les règles impératives de compétence, notamment celles

protégeant les consommateurs. Une convention de juridiction entre Coinstancy et un Client Professionnel ou un Partenaire n'est applicable que si elle est expressément convenue et valable au regard du droit applicable.

30. CLAUSES DIVERSES

Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteraient néanmoins en vigueur et les Parties se rapprocheraient pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Interprétations

Les têtes de chapitres qui figurent dans le présent Contrat ne peuvent, en aucune façon être interprétées comme définissant, modifiant, limitant ou élargissant le domaine ou l'étendue des stipulations du présent Contrat.

Toute tolérance quant aux obligations respectives des Parties ne peut être interprétée comme une renonciation à un droit, ni constituer d'effet juridique.

Renonciation

Un retard ou un manquement d'une des Parties à faire valoir une des conditions du présent Contrat, ou l'exercice partiel d'un des droits du présent Contrat par l'une des Parties, ne peut être considéré comme étant une renonciation à un droit de cette Partie. Aucune renonciation ne produira d'effet à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et signée par un représentant dûment habilité de la Partie renonciatrice.

Autonomie du Contrat et modifications

Les Parties ont lu et compris le présent Contrat. Il exprime l'intégralité de leur volonté concernant son objet et il annule et remplace tout accord antérieur, tant écrit que verbal, y compris (et sans que cette liste soit exhaustive) toute représentation, toute compréhension, et toute autre courrier envoyé directement ou indirectement par l'une ou l'autre des Parties.

Les modifications du Contrat sont effectuées selon la Partie II, article 2, et les stipulations particulières de l'offre concernée. Toute modification d'un engagement particulier qui requiert l'accord des Parties est formalisée par un avenant écrit, une acceptation électronique traçable ou tout autre écrit expressément accepté par les Parties, sous réserve des exigences impératives applicables. Les règles d'acceptation expresse et écrite des frais Pro et Link ne peuvent être écartées par la seule poursuite de l'utilisation.

Réajustement

Si, en raison d'un changement de circonstances qui n'aurait pas pu être prévu lors de la signature du Contrat, l'économie de celui-ci ou, plus généralement, l'équilibre contractuel qu'il instaure entre les Parties se trouvait modifié au point de rendre son exécution préjudiciable pour l'une ou l'autre des Parties, la Partie subissant ce changement aura la faculté de solliciter l'autre Partie (pour les seuls besoins du présent article, « la Sollicitation ») pour que soit déterminée, d'un commun accord, dans un esprit de mutuelle compréhension et d'équité, la solution la plus adaptée pour faire disparaître le déséquilibre constaté, en procédant, si nécessaire, à un amendement de certaines stipulations contractuelles.

Si les Parties ne parvenaient pas dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la Sollicitation à trouver une solution amiable qui permettrait de rétablir l'équilibre contractuel entre les Parties, elles auraient alors la possibilité de :

(i) nommer conjointement un tiers pour les aider à trouver une solution amiable ; ou

(ii) décider conjointement de mettre fin au Contrat ; ou

(iii) demander au juge, d'un commun accord, d'adapter le Contrat.

Si un aucun accord n'est trouvé entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la Sollicitation, le juge pourra, à la demande de l'une des Parties, réviser le Contrat ou prononcer sa résiliation.

Computation des délais

Les délais sont décomptés selon l'unité et les modalités expressément indiquées dans la clause concernée. Une heure calendaire et un jour calendaire comprennent les week-ends et jours fériés. Les délais de règlement Savings de quarante-huit (48) heures sont exprimés en heures calendaires. Lorsqu'un délai est expressément indiqué en jours ouvrés, seuls les jours ouvrés sont décomptés. En l'absence de précision, un délai exprimé en jours est décompté en jours calendaires, sous réserve d'une règle impérative contraire. Une suspension ne modifie pas automatiquement ces unités ni les règles de restitution des actifs.

Avis et autres communications

Les notifications, autorisations et demandes relatives au Contrat sont faites par écrit, sauf autre forme imposée par la loi ou prévue par les présentes Conditions. Coinstancy adresse ses notifications à l'adresse électronique communiquée par le Client ou, lorsque cela est prévu et conforme aux exigences applicables, dans son espace client. Coinstancy conserve une preuve datée du contenu et de l'envoi ou de la mise à disposition de ses notifications. Le Client adresse ses notifications à support@coinstancy.com ou à l'adresse postale indiquée à l'article 11. Les demandes relatives à l'exercice des droits sur les données personnelles peuvent être adressées à compliance@coinstancy.com. Les notifications destinées à un Partenaire sont adressées aux coordonnées ou par le canal

prévus dans son Bon de Commande. Chaque Partie tient ses coordonnées à jour. Les délais et les effets des notifications sont déterminés par la clause concernée et les règles impératives applicables. Lorsqu'un support durable ou une acceptation expresse est requis, la seule mise en ligne d'une information ne s'y substitue pas.

Dispositions spécifiques à la Polynésie Française :

Pour les clients situés en Polynésie Française, les présentes CP et CG sont complétées par les dispositions légales spécifiques à la Polynésie Française exclusivement applicables en Polynésie Française notamment en matière de droit commercial, financier et de droit à la consommation. En cas de contradiction entre les présentes CG/CP et des dispositions légales de la Polynésie française, seules les dispositions d'ordre public et impératives primeront sur les présentes CG et CP.

31. PRÉVALENCE

Les conditions générales ou particulières d'un Client ou d'un Partenaire ne s'appliquent que si Coinstancy les a expressément acceptées. En cas de contradiction entre les documents composant le Contrat, l'ordre de priorité est celui défini à l'article 1(e) de la Partie V. Un document conclu avec un Partenaire ne peut réduire les droits contractuels ou impératifs d'un Utilisateur Final qui n'en est pas partie.

32. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Coinstancy respecte les obligations sociales, fiscales et de droit du travail qui lui sont applicables ainsi que les règles applicables au recours à ses prestataires. Chaque Partie demeure responsable de son personnel et des obligations légales qui lui incombent. Cette clause n'étend pas aux Clients consommateurs les obligations propres à un employeur ou à un donneur d'ordre professionnel.

V. CONDITIONS PARTICULIÈRES DES OFFRES CLASSIQUES

1. CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

(a) Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation spécifique, ainsi que les droits et obligations des Clients dans le cadre de la souscription aux Services.

(b) Les Conditions Particulières applicables prennent effet à la date prévue lors de leur acceptation ou, pour une modification d'un Contrat en cours, à la date à laquelle cette modification devient opposable conformément à la Partie II, article 2. Leur seule mise en ligne ne remplace ni une notification préalable ni une acceptation lorsque celle-ci est requise.

(c) La souscription à un Service implique l'acceptation expresse des Conditions Particulières applicables à ce Service, selon le mécanisme d'acceptation prévu sur la Plateforme. La version acceptée par le Client est conservée et archivée par Coinstancy sur un support fiable et durable.

(d) L'acceptation, par le Client, des CP comme indiqué ci-dessus ainsi que la version des CP acceptées lors de la souscription des Services sont conservées et archivées dans les systèmes informatiques de façon inaltérable, sûre et fiable.

(e) En cas de contradiction, les stipulations expressément dérogatoires du Bon de Commande prévalent pour le Service concerné, puis les Conditions Particulières propres à l'offre souscrite, puis les présentes Conditions Particulières des offres classiques, puis les Conditions Générales. La Documentation Produit précise les paramètres opérationnels et tarifaires sans pouvoir réduire les droits impératifs du Client ni contredire une stipulation contractuelle de rang supérieur.

2. SERVICES

(a) UTILISATION DES CRYPTO-ACTIFS

Dans le cadre du service de conservation de crypto-actifs proposé par Coinstancy, les crypto-actifs conservés pour le compte du Client ne sont pas utilisés, transférés, alloués, convertis ou engagés dans une stratégie, sauf instruction, autorisation ou mandat exprès du Client dans le cadre d'un service souscrit et conformément aux présentes Conditions, aux Conditions Particulières applicables et à la documentation produit correspondante.

(b) LA CONSERVATION D'ACTIFS NUMÉRIQUES

Le dépôt de crypto-actifs effectué par le Client entraine nécessairement la conservation des dits crypto-actifs par Coinstancy.

La conservation est régie par les dispositions prévues à la Partie IV(a) des présentes Conditions Générales, sous réserve des stipulations particulières de l'offre souscrite.

(c) AIRDROPS ET ENGAGEMENTS DE COINSTANCY

Il est possible que les Clients de Coinstancy soient éligibles aux Airdrops. Dans la mesure où les Airdrops sont entièrement à la discrétion de chaque protocole, Coinstancy n'a aucune obligation de suivi des Airdrops ni de collecte des Airdrops pour le compte de ses Clients.

Toutefois, lorsque Coinstancy propose de collecter un Airdrop pour le compte d'un Client, les frais applicables sont communiqués préalablement au Client, sauf lorsque ces frais sont déjà prévus dans la politique de frais en vigueur.

La collecte d'un Airdrop entraînant des frais spécifiques n'est réalisée qu'après acceptation expresse du Client. À défaut d'acceptation expresse dans le délai indiqué par Coinstancy, Coinstancy peut décider de ne pas procéder à la collecte de l'Airdrop concerné.

Le Client reconnaît que les Airdrops sont décidés discrétionnairement par les protocoles ou émetteurs concernés, et que Coinstancy n'a aucune obligation de suivi, de réclamation, de collecte ou de distribution d'un Airdrop, sauf engagement exprès contraire.

Pour les Services ci-dessous, Coinstancy s'engage à fournir au Client ce qui suit :

(a) La mise à disposition, lorsque le service est disponible, d'un parcours permettant au Client d'acquérir, de transférer ou d'affecter les crypto-actifs nécessaires au Service souscrit, selon les modalités prévues par la Plateforme, les prestataires tiers concernés et la documentation applicable.

(b) La fourniture d'un outil de gestion des crypto-actifs pour le Client.

L’offre Savings

Dans le cadre de l’offre Savings, le Client autorise expressément Coinstancy, selon les services souscrits et dans les limites prévues par les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières applicables et la documentation produit, à réaliser les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie sélectionnée.

Ces opérations peuvent notamment inclure la conversion de crypto-actifs, le transfert de crypto-actifs, l’allocation ou la désallocation de positions, ainsi que l’interaction avec des protocoles DeFi, pools de liquidité, protocoles de prêt, vaults ou agrégateurs de rendement sélectionnés par Coinstancy.

Coinstancy agit exclusivement sur instruction et/ou sur mandat du Client, au nom et pour le compte du Client, dans les limites de la stratégie souscrite. Ce mandat n’autorise pas Coinstancy à utiliser les crypto-actifs du Client pour son propre compte.

Le Client est informé que la mise en œuvre de la stratégie peut nécessiter la conversion du crypto-actif initialement affecté à l’offre Savings en un ou plusieurs autres crypto-actifs, notamment des stablecoins, lorsque cette conversion est nécessaire à l’exécution de la stratégie sélectionnée.

Les stablecoins susceptibles d’être utilisés peuvent notamment inclure, sous réserve de leur éligibilité interne, de leur liquidité, de leur notation de risque et des conditions de marché : USDC, USDT, DAI, USDS, GHO et tout autre stablecoin validé selon la procédure interne de due diligence de Coinstancy.

Les protocoles susceptibles d’être utilisés peuvent notamment inclure Aave, Morpho, Curve, Uniswap, Beefy Finance, Compound, Pendle, MakerDAO, Sky, ou tout autre protocole validé selon la procédure interne de due diligence de Coinstancy.

La présente sous-partie régit exclusivement l’offre Savings classique. Elle ne régit ni Coinstancy Pro, ni Coinstancy Link, ni Coinstancy Agentic Bank, qui font l’objet de Conditions Particulières autonomes.

Les stratégies Savings peuvent notamment porter sur une exposition à USDC, ETH, BTC, SOL ou à l’or tokenisé XAUT, lorsqu’elles sont effectivement disponibles et décrites dans la notice acceptée. L’actif déposé peut être converti pour acquérir l’exposition choisie. Pour une stratégie exposée à un actif autre qu’un stablecoin dollar, le rendement dans cet actif n’est pas un rendement garanti en USDC, en dollars ou dans une autre monnaie. La valeur de sortie dépend de la quantité d’actifs disponible, de leur cours et des frais et conversions applicables.

La notice précise notamment le recours éventuel à un actif enveloppé, à du staking liquide ou à un jeton adossé à un actif, ainsi que les risques et droits associés. La souscription à Gold Savings ne confère aucun droit de livraison physique d’or par Coinstancy, sauf engagement exprès et légalement possible.

Lorsque le Client sélectionne l'option USDC x Tangent, les sommes affectées à cette option sont allouées à la stratégie Tangent décrite dans sa notice distincte. Cette option ne constitue pas une répartition diversifiée entre l'ensemble des stratégies Dollar Savings. La notice identifie l'intervenant et son rôle, les expositions et risques de concentration, les modalités de rendement et de retrait et l'éventuelle Couverture réellement applicable. Le taux est celui présenté et accepté pour l'option ; sa révision suit les règles de notification et d'opposabilité applicables.

La liste des stablecoins, protocoles et stratégies éligibles est susceptible d'évoluer afin de tenir compte de la liquidité disponible, des conditions de marché, des risques identifiés, des audits disponibles, des incidents de sécurité et des décisions internes de gestion du risque. L'existence, le taux et le périmètre d'une Couverture sont déterminés séparément conformément à la clause « Couverture ciblée de certains Protocoles Sensibles et absence de garantie générale ». La sélection d'un protocole par Coinstancy ne signifie pas qu'il est couvert.

Le rendement recherché dans le cadre de l'offre Savings ne constitue pas une rémunération attachée à la simple détention d'un stablecoin. Il résulte des stratégies crypto sélectionnées, exécutées et surveillées par Coinstancy dans le cadre du service souscrit par le Client.

Le Client reconnaît que ces stratégies comportent des risques spécifiques, notamment des risques liés aux stablecoins, aux protocoles DeFi, aux smart contracts, à la liquidité, aux oracles, aux bridges, aux prestataires tiers, à la gouvernance des protocoles et aux conditions de marché.

Coinstancy se réserve la possibilité de modifier, limiter, suspendre ou cesser tout ou partie de l'offre Savings si son maintien nécessite une autorisation réglementaire qui n'a pas été obtenue, si une autorité compétente formule une objection, si le cadre applicable évolue, ou si les risques identifiés ne permettent plus de maintenir la stratégie dans des conditions compatibles avec l'intérêt des Clients.

L'offre de Panier crypto

Dans le cadre de l'offre de Panier crypto, le Client sélectionne un panier thématique ou une stratégie d'exposition parmi ceux proposés par Coinstancy. Le Client autorise expressément Coinstancy, selon les services souscrits et dans les limites prévues par les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières applicables et la documentation produit, à réaliser les opérations nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et, le cas échéant, au rééquilibrage du panier sélectionné.

Ces opérations peuvent notamment inclure la conversion de crypto-actifs, l'exécution de swaps, le transfert de crypto-actifs, l'allocation ou la réallocation entre différents crypto-actifs, ainsi que l'utilisation de protocoles d'échange décentralisés, d'agrégateurs de liquidité ou d'infrastructures d'exécution sélectionnés par Coinstancy.

Coinstancy agit exclusivement sur instruction et/ou sur mandat du Client, au nom et pour le compte du Client, dans les limites du panier sélectionné et des services souscrits. Ce mandat n'autorise pas Coinstancy à utiliser les crypto-actifs du Client pour son propre compte.

Les infrastructures d'exécution susceptibles d'être utilisées peuvent notamment inclure CoWSwap, 1inch, Velora ou toute autre infrastructure d'échange, d'agrégation ou d'exécution validée selon les procédures internes de Coinstancy.

Le Client est informé que la mise en œuvre d'un panier crypto peut nécessiter la conversion du crypto-actif de souscription, notamment un stablecoin, en un ou plusieurs crypto-actifs composant le panier sélectionné. Ces conversions sont réalisées afin d'exécuter la stratégie choisie par le Client et, le cas échéant, les rééquilibrages prévus par la documentation produit.

Les crypto-actifs susceptibles d'entrer dans la composition des paniers peuvent notamment inclure, sous réserve de leur éligibilité interne, de leur liquidité, de leur notation de risque et des conditions de marché : ETH, BTC, POL, LINK, AAVE, MANA, SAND, RNDR, UNI, 1INCH, CRV, SUSHI, BAL, SNX, PSP, LDO, COMP, MKR, GRT, FXS, SOL, ENA, ou tout autre crypto-actif validé selon la procédure interne de sélection de Coinstancy.

La liste des crypto-actifs, paniers, infrastructures d'exécution et règles de rééquilibrage est susceptible d'évoluer afin de tenir compte de la liquidité disponible, des conditions de marché, des risques identifiés, des contraintes techniques, des incidents de sécurité, des évolutions réglementaires et des décisions internes de gestion du risque.

Le Client reconnaît que l'offre de Panier crypto comporte des risques spécifiques, notamment des risques de marché, de volatilité, de perte en capital, de liquidité, d'exécution, de smart contract, de bridge, d'oracle, de prestataire tiers, de gouvernance des protocoles et de conditions de marché. La valeur d'un panier crypto peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les règles de composition, de pondération et, le cas échéant, de rééquilibrage applicables à chaque Panier crypto sont précisées dans la Documentation Produit correspondante. Le Client sélectionne le Panier crypto après en avoir pris connaissance et autorise les opérations décrites dans les limites du Service souscrit. La qualification réglementaire de ces opérations et les autorisations éventuellement requises sont appréciées au regard des fonctions effectivement exercées conformément au Préambule. Aucune latitude d'intervention ne peut dépasser le mandat accepté ou les fonctions légalement autorisées.

Situation réglementaire, périmètre territorial et sollicitation inversée

À la date de mise à jour des présentes Conditions, Coinstancy ne dispose pas encore d'un agrément en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs au titre du règlement MiCA.

Coinstancy est une société établie en Polynésie française. Les services proposés par Coinstancy sont fournis dans les territoires dans lesquels leur fourniture est autorisée ou n'est pas soumise à une autorisation préalable spécifique, sous réserve du respect des lois, règlements et exigences locales applicables.

Coinstancy prépare son organisation, ses procédures internes, sa documentation contractuelle et ses dispositifs de contrôle en vue d'une éventuelle demande d'agrément ou de toute autre autorisation qui pourrait être requise pour fournir certains services dans certains territoires, notamment au sein de l'Union européenne.

L'obtention d'un agrément, d'une autorisation ou d'une validation réglementaire ne peut être garantie. L'absence d'obtention d'un agrément MiCA, son refus, son retrait, sa suspension, sa limitation ou toute évolution du cadre réglementaire applicable pourra conduire Coinstancy à modifier, limiter, suspendre ou cesser tout ou partie de ses services pour certains Clients, certains territoires, certains crypto-actifs ou certaines offres, sans que cela implique nécessairement la cessation générale de l'activité de Coinstancy dans les autres territoires où celle-ci demeure autorisée ou possible.

Les services de Coinstancy ne sont pas destinés à être activement commercialisés auprès de personnes établies ou situées dans l'Union européenne lorsque cette commercialisation nécessiterait un agrément, une autorisation ou une notification préalable que Coinstancy ne détiendrait pas.

Lorsqu'un Client établi ou situé dans l'Union européenne sollicite de sa propre initiative exclusive un Service, Coinstancy examine les circonstances réelles de cette demande et les conditions de l'éventuelle exception applicable avant d'accepter l'entrée en relation. Une déclaration du Client, une case à cocher ou une stipulation contractuelle ne suffit pas à établir cette initiative exclusive lorsqu'une sollicitation a été effectuée par Coinstancy ou pour son compte.

Cet examen tient notamment compte des communications, publicités, recommandations, redirections et actions de Partenaires ou d'autres tiers susceptibles de constituer une sollicitation pour le compte de Coinstancy. L'acceptation d'un Client par un Partenaire ne vaut pas autorisation de fournir Link à cet Utilisateur Final. Aucun Partenaire ne peut promouvoir ou distribuer Link dans un territoire où les conditions réglementaires requises pour le Service ou son parcours de distribution ne sont pas satisfaites.

Coinstancy conserve les éléments pertinents de l'analyse et refuse, limite ou suspend le parcours lorsqu'elle ne peut établir que les conditions applicables sont remplies. Cette exception ne constitue pas une autorisation générale de commercialisation ni de proposition ultérieure de nouveaux services.

Le Client reconnaît que l'accès aux services peut être refusé, limité, suspendu ou résilié lorsque Coinstancy estime que la fourniture du service dans le territoire concerné présente un risque réglementaire, juridique, opérationnel ou de conformité, ou lorsqu'une autorité compétente formule une objection, une restriction ou une demande affectant le service concerné.

En cas de modification, limitation, suspension ou cessation d’un service pour des raisons réglementaires ou territoriales, Coinstancy mettra en œuvre les mesures raisonnables permettant d’informer les Clients concernés et d’organiser, lorsque cela est possible, la restitution, le transfert, la conversion ou la clôture des positions concernées, dans le respect des obligations de sécurité, de conformité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gel des avoirs et de protection des Clients.

VI. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COINSTANCY PRO

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Particulières régissent Coinstancy Pro, offre professionnelle de stratégie de rendement sur stablecoins destinée à la gestion de trésorerie d'entreprise. Elles complètent les Conditions Générales et prévalent sur les Conditions Particulières des offres classiques en cas de contradiction.

Coinstancy Pro est réservé aux personnes morales et aux entrepreneurs professionnels agissant exclusivement pour les besoins de leur activité. Les consommateurs en sont expressément exclus. Le Client déclare disposer des pouvoirs, de la gouvernance interne, des compétences et de la capacité financière nécessaires pour souscrire le Service et supporter un risque de perte partielle ou totale.

2. ÉLIGIBILITÉ ET VÉRIFICATIONS

L'accès à Coinstancy Pro est subordonné à la validation du KYB, à l'identification des bénéficiaires effectifs et Mandataires, aux contrôles de sanctions et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à la fourniture de toute information raisonnablement demandée sur l'origine des fonds, l'objet de la relation et la situation du Client.

Coinstancy peut refuser, retarder, limiter, suspendre ou clôturer le Service lorsque le dossier est incomplet, incohérent ou obsolète, lorsqu'un risque de conformité ou de sécurité est identifié, ou lorsque la réglementation ou une autorité compétente l'exige.

3. ACTIFS ÉLIGIBLES ET FLUX EN USD

Les actifs éligibles à Coinstancy Pro sont l'USDC et, lorsque le parcours est disponible, les USD destinés à être convertis en USDC. Les dépôts et retraits en USDC sont réalisés sur les réseaux expressément activés dans la documentation en ligne de Coinstancy, qui correspond aux réseaux supportés pour les autres Clients Coinstancy. Aucun autre actif ou réseau n'est accepté sans confirmation préalable de Coinstancy.

Lorsqu'un Client souhaite convertir des USD en USDC, il ouvre directement un compte auprès de Next Generation SAS, opérant sous la marque NGPES, et contracte séparément avec ce prestataire. Coinstancy peut mettre le Client en relation avec NGPES, sans garantir son acceptation, la disponibilité d'un service, un délai, un taux de change ou un résultat de conversion.

Coinstancy ne reçoit pas les USD du Client, n'ouvre ni ne gère de compte ou sous-compte NGPES pour son compte, ne donne pas d'instruction de conversion et n'est pas partie au service de paiement, de réception de fonds ou de conversion USD/USDC. Les conditions, contrôles, frais, taux de change, délais et risques applicables relèvent de la relation directe

entre le Client et NGPES. Le Client transmet ensuite à Coinstancy les USDC obtenus, sur un réseau éligible, selon les modalités applicables aux dépôts en USDC.

4. MANDAT ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Le Client autorise Coinstancy à conserver les actifs éligibles sur des adresses mutualisées et à réaliser, au nom et pour le compte du Client, les opérations nécessaires à la stratégie Pro acceptée, notamment les conversions autorisées, transferts, allocations, désallocations et interactions avec des protocoles DeFi, vaults, pools ou agrégateurs sélectionnés selon la procédure interne de gestion des risques.

Coinstancy ne peut utiliser les actifs du Client pour son propre compte. Bien que conservés sur des adresses mutualisées, les actifs, positions, rendements et mouvements de chaque Client sont enregistrés dans un registre interne individualisé et rapprochés des enregistrements techniques pertinents.

Coinstancy peut modifier une allocation ou retirer des actifs d'un protocole pour protéger les Clients, répondre à une baisse de liquidité, à un incident, à une modification de risque, à l'indisponibilité d'une Couverture ou à une exigence réglementaire. Cette faculté ne constitue pas une garantie contre les pertes.

5. RENDEMENT ET GRILLE DE TAUX

L'APY affiché pour Coinstancy Pro est un taux annualisé fixe contractuellement pour l'option souscrite, sous réserve de la clause d'impossibilité ci-dessous. Le rendement est calculé et affiché quotidiennement. Pour une option avec blocage, les rendements affichés pendant la période ne sont ni définitivement acquis ni séparément retirables avant l'échéance. Ils ne deviennent définitivement acquis qu'à l'échéance de la période et peuvent être annulés en totalité en cas de sortie anticipée conformément à l'article 6 de la Partie VI. Le Bon de Commande et l'interface précisent la période d'application, la base de calcul et les conditions de capitalisation.

La grille commerciale ci-dessous, hors toute ancienne offre de lancement, s'applique aux nouvelles souscriptions après son affichage et son acceptation dans le Bon de Commande ou l'interface. Elle ne modifie pas les taux déjà acceptés par les Clients, notamment pendant une période bloquée :

Condition	APY affiché
Sans blocage	6% APY
Blocage de trois mois	6,25% APY
Blocage de six mois	6,40% APY
Blocage de neuf mois	6,60% APY
Blocage de douze mois	6,75% APY

La grille ne devient opposable qu'après affichage et acceptation dans le Bon de Commande ou l'interface. Le taux fixe applicable commence au moment de l'allocation effective à la stratégie. Le document accepté par le Client indique le taux applicable, son point de départ, son échéance et l'option de blocage choisie. L'ancienne offre de lancement à 7% APY pendant les six premiers mois n'est plus applicable.

Le taux accepté est maintenu pendant toute la période bloquée. Coinstancy ne peut le modifier pendant cette période que lorsqu'une impossibilité légale, réglementaire ou matérielle empêche de poursuivre la stratégie dans les conditions convenues. Dans ce cas, Coinstancy informe le Client dès que raisonnablement possible, expose la nature de l'impossibilité et peut, dans la mesure strictement nécessaire, suspendre, adapter ou mettre fin à la stratégie. Les conséquences sur le taux, les rendements conditionnels, la disponibilité des fonds et la restitution sont communiquées au Client et restent soumises aux dispositions impératives applicables.

Le rendement résulte de stratégies sur crypto-actifs et ne constitue pas un intérêt attaché à un dépôt bancaire. Le taux fixe constitue un engagement contractuel de rendement dans les limites de la période et des conditions acceptées, sous réserve de la clause d'impossibilité prévue à l'article 5 de la Partie VI. Il ne constitue ni une garantie de liquidité, ni une garantie de restitution de la valeur nominale du capital.

6. DURÉES DE BLOCAGE ET SORTIE ANTICIPÉE

Le Client choisit, lorsqu'elles sont disponibles, une option sans blocage ou une durée de blocage de trois, six, neuf ou douze mois. La période de blocage commence au moment de l'allocation effective à la stratégie. À son échéance, les fonds restent automatiquement investis au même taux, deviennent librement retirables et ne sont pas soumis à une nouvelle période de blocage sans instruction ou acceptation du Client. Toute évolution ultérieure du taux applicable aux fonds devenus non bloqués est communiquée au Client avant sa prise d'effet conformément au Contrat. Le point de départ, l'échéance et le taux applicable sont affichés avant confirmation.

Pendant une période de blocage, le Client peut demander une sortie anticipée, sauf cas exceptionnel documenté rendant temporairement la désallocation impossible ou illicite. Coinstancy désalloue la position et restitue le solde net de capital affiché pour le Client, ajusté au montant effectivement disponible après dénouement. Tous les rendements calculés, affichés ou courus au titre de la période de blocage interrompue sont annulés. Aucun frais ou coût supplémentaire n'est facturé par Coinstancy, sauf tarification ultérieure expressément acceptée par écrit par le Client avant son application.

La restitution du solde de capital affiché ne constitue pas une garantie de sa valeur nominale initiale. Une perte déjà reflétée dans le solde ou constatée lors du dénouement d'un actif, d'un protocole, d'une stratégie ou d'une infrastructure demeure supportée par le Client, sauf manquement imputable à Coinstancy ou disposition impérative contraire.

7. RETRAITS ET DÉLAI CIBLE

Pour Coinstancy Pro, le règlement d'une demande de retrait complète, authentifiée, conforme et portant sur des actifs disponibles intervient normalement dans un délai pouvant aller jusqu'à quarante-huit (48) heures calendaires à compter de sa réception par Coinstancy. Ce délai comprend, le cas échéant, la désallocation et la mise en règlement par Coinstancy. Il ne garantit pas le délai de réception finale imposé par une blockchain, une banque ou un prestataire tiers auquel le Client recourt séparément.

Le délai commence lorsque Coinstancy reçoit une instruction complète et authentifiée contenant toutes les informations et pièces nécessaires. Il peut être dépassé lorsqu'une vérification supplémentaire de sécurité, de conformité, d'identité ou d'origine des fonds est demandée, ainsi qu'en cas de blocage contractuel, de sortie anticipée, d'instruction incomplète, de manque de liquidité, de désallocation en cours, de congestion, d'incident technique, d'indisponibilité d'un protocole ou d'un prestataire, de mesure de gel, de demande d'une autorité ou de force majeure.

Coinstancy informe le Client de tout retard significatif et de son délai estimé lorsqu'elle peut légalement et raisonnablement le faire.

8. FRAIS FISCALITÉ ET PERFORMANCE NETTE

À la date d'acceptation, Coinstancy ne facture aucun frais au Client au titre de Coinstancy Pro, notamment aucun frais de réseau, de sortie anticipée, de récupération ou de Couverture. Une tarification Coinstancy ne peut être introduite ou modifiée qu'après information préalable et acceptation expresse et écrite du Client avant son application. Les frais qu'un prestataire tiers, notamment NGPES, facture directement au Client au titre d'une relation contractuelle distincte ne sont pas des frais facturés par Coinstancy et sont régis par les conditions de ce prestataire. Le coût de la Couverture reste entièrement supporté par Coinstancy. La performance affichée est nette des commissions de prestation de services de Coinstancy, sauf mention claire contraire expressément acceptée par écrit.

Le Client est seul responsable de ses obligations comptables, fiscales et de trésorerie. Coinstancy ne fournit pas de conseil fiscal ou comptable.

9. COUVERTURE ET RISQUES

Toutes les stratégies Coinstancy Pro sont soumises à la politique de Couverture définie par la clause « Couverture ciblée de certains Protocoles Sensibles et absence de garantie générale ». Seules les expositions à des Protocoles Sensibles pour lesquelles Coinstancy décide d'acquérir une Couverture disponible peuvent être couvertes. La souscription à Coinstancy Pro n'emporte aucune Couverture automatique de l'ensemble des actifs, positions ou protocoles.

Le Client reconnaît notamment les risques de perte de capital, de désancrage d'un stablecoin, de smart contract, de protocole, d'oracle, de bridge, de gouvernance, de liquidité, d'exécution, de prestataire tiers, de réglementation et de cybersécurité.

10. SUSPENSION RÉSILIATION ET RESTITUTION

Coinstancy peut suspendre une nouvelle allocation, désallouer une position ou résilier Coinstancy Pro pour des raisons de sécurité, de conformité, de réglementation, de liquidité, d'incident de protocole, d'indisponibilité d'un actif ou de risque incompatible avec l'intérêt des Clients.

En cas de résiliation, Coinstancy organise la restitution ou le transfert du montant net disponible après dénouement des positions, sous réserve des opérations en cours, des contrôles, des mesures de gel, des frais applicables et des contraintes externes. Les stipulations relatives aux pertes et à l'absence de garantie restent applicables.

VII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COINSTANCY LINK

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE

Coinstancy Link est une infrastructure de stratégie de rendement sur USDC intégrée dans l'interface d'un Partenaire. Selon le périmètre souscrit, le Service peut comprendre un parcours de dépôt et de retrait, la conservation d'actifs, l'allocation à des stratégies autorisées, la tenue de registres, la fourniture de données de solde et de transaction par API, ainsi que des fonctions de reporting.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales. Coinstancy Link repose sur le modèle contractuel direct défini à l'article 2 de la Partie VII. Le Bon de Commande conclu avec le Partenaire précise les modules activés, les territoires, les réseaux, les niveaux de service, les taux, les frais, les modalités de partage de revenus et toute dérogation expresse.

2. MODÈLE CONTRACTUEL ET PROPRIÉTÉ DES ACTIFS

Coinstancy Link repose exclusivement sur un modèle direct entre Coinstancy et chaque Utilisateur Final.

Avant tout dépôt, chaque Utilisateur Final reçoit et accepte l'ensemble des Conditions Générales et Conditions Particulières Coinstancy qui lui sont applicables, ainsi que les conditions du Partenaire, satisfait aux contrôles requis et devient Client direct de Coinstancy.

Coinstancy conserve les actifs Link sur un compte agrégé propre à chaque Partenaire et tient dans ses registres un sous-registre individualisé des actifs, soldes, rendements, mouvements et obligations de chaque Utilisateur Final. L'agrégation technique des actifs ne modifie ni leur propriété économique, qui demeure attachée à chaque Utilisateur Final, ni la relation contractuelle directe entre Coinstancy et celui-ci.

Le Partenaire conclut avec Coinstancy un Bon de Commande distinct pour l'accès à l'infrastructure embarquée, les niveaux de service et le partage de revenus. Ce contrat B2B ne lui confère aucun droit de propriété sur les actifs des Utilisateurs Finaux.

Le Partenaire ne peut présenter les actifs des Utilisateurs Finaux comme lui appartenant, les donner en garantie, les réutiliser, les compenser avec ses propres créances, en disposer en dehors des instructions autorisées ou annuler une instruction de retrait déjà reçue par Coinstancy.

3. RÔLES DES PARTIES

Le Partenaire est responsable de son interface, de sa relation commerciale avec les Utilisateurs Finaux, de l'exactitude de ses communications, de l'obtention des

consentements requis, de la transmission des instructions et données autorisées, de la sécurité de ses systèmes et du respect des lois applicables à son activité.

Coinstancy est responsable des fonctions qu'elle exécute au titre du Bon de Commande, notamment la réception technique des actifs éligibles, leur conservation lorsqu'elle est fournie, l'exécution des allocations et désallocations autorisées, la tenue de ses registres et la transmission des données de solde disponibles.

Aucune Partie ne peut engager l'autre, faire une déclaration en son nom ou se présenter comme son mandataire, distributeur réglementé, agent ou coentrepreneur en l'absence d'un mandat écrit distinct et juridiquement valable.

4. INTÉGRATION ET MISE EN SERVICE

L'intégration peut être organisée selon un objectif indicatif de trois semaines à compter de la remise complète des spécifications et accès nécessaires, sous réserve des validations de sécurité, de conformité, de marque et de protection des données ainsi que de la disponibilité des équipes des Parties. Cet objectif ne constitue pas un délai ferme. Les dates, dépendances et éventuels engagements contraignants sont définis dans le Bon de Commande ou dans un plan de projet accepté par les Parties.

La mise en production intervient uniquement après validation des tests convenus, des parcours de consentement, de la réconciliation, des retraits, des contrôles d'accès, de la gestion des incidents et du plan de retour arrière. Un délai ferme ou des pénalités ne s'appliquent que s'ils figurent expressément dans le Bon de Commande ou un plan de projet signé.

5. API ET SÉCURITÉ TECHNIQUE

Coinstancy accorde au Partenaire, pour la durée du Contrat, un droit limité, non exclusif, non transférable et révocable d'utiliser les API Link pour fournir le Service autorisé. Le Partenaire respecte la documentation technique, les limites de débit, les mécanismes d'authentification, les règles de sécurité et les restrictions d'usage communiquées par Coinstancy.

Les clés, jetons et secrets d'API sont confidentiels. Le Partenaire les stocke selon l'état de l'art, limite les habilitations, journalise les accès, applique le principe du moindre privilège et notifie sans délai indu tout incident ou soupçon de compromission.

Coinstancy peut faire évoluer ou déprécier une version d'API après un préavis raisonnable, sauf correctif urgent de sécurité, de conformité ou de disponibilité. Les fonctionnalités d'intégration et les niveaux de service relatifs à la disponibilité, au support, à la maintenance, à la reprise et aux temps de réponse sont disponibles et définis au cas par cas dans le Bon de Commande, la documentation technique ou un accord de niveau de service signé.

6. KYC, KYB, SANCTIONS ET SURVEILLANCE

Le Partenaire conserve son parcours KYC existant et réalise les contrôles qui lui incombent. Il transmet à Coinstancy, de manière sécurisée, l'intégralité des informations et justificatifs nécessaires à l'entrée en relation et au suivi, notamment l'identité et les coordonnées, la date et le lieu de naissance, les justificatifs d'identité et d'adresse, les bénéficiaires effectifs, les Mandataires, l'origine des fonds, les résultats et pièces KYC, les adresses de wallets, l'historique des transactions, les contrôles de sanctions et les éléments nécessaires à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La délégation d'une étape au Partenaire ne prive pas Coinstancy de ses propres obligations ni de son droit d'effectuer des contrôles indépendants, de demander des justificatifs, de refuser un Utilisateur Final ou une opération, de suspendre un retrait, de geler des actifs ou de mettre fin au Service lorsque la loi, une autorité ou sa politique de risque l'exige.

Le Partenaire garantit l'exactitude, l'actualité et la traçabilité des informations transmises. Il conserve les preuves et journaux pendant la durée légale applicable et les fournit à Coinstancy ou à une autorité compétente lorsque cela est requis.

7. DÉPÔTS ACTIFS ET RÉSEAUX ÉLIGIBLES

Coinstancy Link accepte exclusivement l'USDC sur les réseaux expressément activés dans le Bon de Commande ou la documentation en ligne de Coinstancy. Ces réseaux correspondent aux huit réseaux actuellement supportés pour les Clients Coinstancy et peuvent évoluer. Le Partenaire doit afficher le réseau, l'actif, l'adresse de destination, les confirmations requises, les frais et les avertissements avant validation.

Un dépôt effectué dans un autre actif, sur un autre réseau, au moyen d'un bridge non autorisé ou vers une adresse incorrecte peut être irrécupérable. Coinstancy n'est pas tenue de prendre en charge un actif ou un réseau non supporté. Elle peut accepter une tentative de récupération, sous réserve d'une tarification éventuelle expressément acceptée par écrit par la personne concernée avant l'intervention, conformément à l'article 12 de la Partie VII.

Coinstancy peut ajouter, limiter, suspendre ou retirer un réseau pour des raisons de sécurité, de liquidité, de conformité, de réglementation ou de maintenance. Le Partenaire répercute sans délai les informations et restrictions applicables dans son interface.

8. ALLOCATION, RENDEMENT PARTENAIRE ET REVENU

Chaque Utilisateur Final autorise expressément Coinstancy, dans son parcours de souscription et dans les limites du Service accepté, à conserver ses USDC et à réaliser les

opérations nécessaires à la stratégie Link souscrite, notamment les allocations, désallocations et conversions autorisées. Coinstancy conserve les preuves de cette autorisation conformément à l'article 14 de la Partie VII.

Le Bon de Commande conclu avec le Partenaire définit les fonctions de l'infrastructure et le périmètre des stratégies disponibles. Il ne remplace pas l'instruction ou le mandat de l'Utilisateur Final et ne permet pas au Partenaire de disposer des actifs de celui-ci pour son propre compte. Coinstancy peut modifier une allocation dans les limites du mandat accepté pour gérer un risque, préserver la liquidité, répondre à un incident ou se conformer à une exigence légale.

Le taux Partenaire est le taux annuel affiché ou convenu pour le Partenaire avant déduction du rendement que celui-ci choisit de transmettre aux Utilisateurs Finaux, sauf définition différente au Bon de Commande. Le taux Partenaire de référence est fixé à 7% APY et demeure applicable jusqu'à son évolution conformément au présent article. Coinstancy peut modifier ce taux pour l'ensemble des encours, y compris ceux déjà alloués, après l'expiration du délai de préavis prévu au Bon de Commande ou communiqué au Partenaire. Le nouveau taux ne peut s'appliquer avant l'expiration de ce préavis. Le taux opposable, sa base de calcul, ses conditions et sa date d'effet figurent dans le Bon de Commande, l'interface ou la notification adressée au Partenaire.

Le Partenaire peut déterminer le rendement présenté aux Utilisateurs Finaux uniquement dans les limites du Bon de Commande conclu avec Coinstancy et de la réglementation applicable. Il informe chaque Utilisateur Final du taux qui lui revient et de ses frais, ainsi que des risques et informations légalement requis. Sauf obligation légale contraire, il n'est pas tenu de communiquer le taux Partenaire ni le montant de la rémunération convenue entre Coinstancy et le Partenaire.

La différence entre le taux Partenaire et le rendement effectivement attribué aux Utilisateurs Finaux constitue un partage de revenus entre Coinstancy et le Partenaire selon les modalités prévues dans le Bon de Commande. Ce partage doit être licite, transparent entre les Parties et correctement documenté. Coinstancy ne garantit aucune marge minimale ni aucun montant de revenus en dehors des engagements expressément convenus.

9. SOLDES, RÉCONCILIATION ET REPORTING

Coinstancy transmet au Partenaire les données de solde et de mouvement disponibles selon la fréquence et le format prévus au Bon de Commande. Les données API constituent une restitution opérationnelle et doivent être rapprochées des registres de conservation et, le cas échéant, des enregistrements on-chain.

Chaque Partie effectue les contrôles de réconciliation qui lui incombent. Toute différence est signalée sans délai indu, documentée et corrigée selon la procédure d'incident. Le Partenaire ne doit pas afficher un solde, un rendement ou un statut de retrait qu'il sait erroné, obsolète ou non confirmé.

10. RETRAITS ET RÈGLEMENT

Pour Coinstancy Link, le règlement d'une demande de retrait complète, authentifiée, conforme et portant sur des actifs disponibles intervient normalement dans un délai pouvant aller jusqu'à quarante-huit (48) heures calendaires à compter de sa réception directe par Coinstancy auprès de l'Utilisateur Final. Ce délai comprend, le cas échéant, la désallocation et la mise en règlement par Coinstancy. Il ne garantit pas la réception finale sur le wallet ou le compte de destination.

Le délai commence lorsque Coinstancy reçoit une instruction complète et authentifiée comportant toutes les données et validations requises. Il peut être dépassé lorsqu'une vérification supplémentaire de sécurité, de conformité, d'identité ou d'origine des fonds est demandée, ainsi qu'en cas d'instruction incomplète, de manque de liquidité, de désallocation en cours, d'incident, de congestion, d'indisponibilité d'un protocole ou d'un prestataire, de blocage contractuel, de mesure de gel, de demande d'une autorité ou de force majeure. Dès sa réception par Coinstancy, l'instruction ne peut pas être annulée par le Partenaire.

Le Partenaire communique aux Utilisateurs Finaux le statut transmis par Coinstancy de manière exacte et ne promet pas un délai plus court, une possibilité d'annulation après réception par Coinstancy ou une disponibilité immédiate sans engagement écrit correspondant de Coinstancy.

11. COUVERTURE ET PRÉSENTATION AUX UTILISATEURS FINAUX

Toutes les stratégies accessibles via Coinstancy Link sont soumises à la politique de Couverture définie par la clause « Couverture ciblée de certains Protocoles Sensibles et absence de garantie générale ». Seules les expositions à des Protocoles Sensibles pour lesquelles Coinstancy décide d'acquérir une Couverture disponible peuvent être couvertes. Link n'emporte aucune Couverture automatique de l'ensemble des actifs, protocoles, utilisateurs ou pertes.

Le Partenaire ne peut utiliser les termes « assuré », « garanti », « intégralement couvert », « couvert à 100% » ou une expression équivalente. Lorsqu'une Couverture existe, son interface doit indiquer ou rendre immédiatement accessible le protocole concerné, le taux ou montant couvert, la période, les événements couverts, les principales exclusions, les limites et l'absence de droit direct automatique contre OpenCover ou le Fournisseur de Couverture.

Le Partenaire met à jour ou retire sans délai toute mention de Couverture lorsque Coinstancy l'informe d'une modification, suspension, expiration ou indisponibilité.

12. FRAIS, FACTURATION ET FISCALITÉ

À la date d'acceptation, Coinstancy ne facture aucun frais au Partenaire ou aux Utilisateurs Finaux au titre de Link, notamment aucun frais de mise en service, d'abonnement, d'API, de transaction, de réseau, de conversion, de retrait, de support ou de Couverture. Une tarification Coinstancy ne peut être introduite ou modifiée qu'après information préalable et acceptation expresse et écrite de la personne concernée avant son application. Les frais qu'un Partenaire ou un prestataire tiers facture directement à un Utilisateur Final dans le cadre d'une relation distincte ne sont pas des frais facturés par Coinstancy et restent soumis aux conditions et informations tarifaires applicables à cette relation. Le coût de la Couverture est supporté entièrement par Coinstancy. Les modalités de partage de revenus entre Coinstancy et le Partenaire sont définies dans le Bon de Commande et ne constituent pas un frais facturé à l'Utilisateur Final.

Chaque Partie assume ses impôts, taxes et obligations déclaratives. Le Partenaire est responsable de la facturation et des informations tarifaires adressées à ses Utilisateurs Finaux, sauf lorsque le Bon de Commande attribue expressément cette fonction à Coinstancy.

13. DONNÉES PERSONNELLES

Avant la mise en production, les Parties concluent un accord de protection des données qui identifie, pour chaque traitement, leur qualité de responsables de traitement distincts, responsables conjoints ou responsable et sous-traitant, ainsi que les finalités, catégories de données, bases légales, instructions, destinataires, durées de conservation, mesures de sécurité, transferts internationaux, modalités d'exercice des droits et obligations de notification.

Le Partenaire ne transmet que les données nécessaires, exactes et obtenues licitement. Il informe les Utilisateurs Finaux de la transmission à Coinstancy et recueille tout consentement requis. Coinstancy traite les données conformément au rôle et aux finalités définis dans l'accord de protection des données et à ses obligations légales propres. L'Utilisateur Final peut exercer directement auprès de Coinstancy les droits relatifs à ses données personnelles en écrivant à compliance@coinstancy.com, sans que le recours préalable au Partenaire soit exigé.

Aucune donnée de production ne doit être utilisée dans un environnement de test sans mesure de protection et autorisation appropriées.

14. COMMUNICATIONS MARQUE ET DOCUMENTATION UTILISATEUR

Sauf accord écrit contraire de Coinstancy, toute interface proposant Link affiche de manière visible la mention « Powered by Coinstancy ». Le Partenaire soumet à l'approbation écrite préalable de Coinstancy toute communication utilisant le nom, la marque, les taux, les protocoles, la Couverture, les performances ou le statut

réglementaire de Coinstancy. L'approbation de Coinstancy ne décharge pas le Partenaire de sa responsabilité quant à la légalité et à l'exactitude de ses propres communications.

Avant tout dépôt ou toute instruction, le Partenaire présente à chaque Utilisateur Final l'ensemble des Conditions Générales et Conditions Particulières Coinstancy applicables, ainsi que ses propres conditions, les avertissements de risque, le taux et les frais revenant à l'Utilisateur Final, les règles de retrait, le traitement des réclamations et les informations relatives aux données personnelles. Le parcours d'acceptation est conçu de sorte que Coinstancy puisse conserver directement ou obtenir immédiatement la version des conditions acceptées, l'identité de l'Utilisateur Final, la date, l'heure, le moyen d'acceptation et une preuve d'intégrité. Le Partenaire garantit la disponibilité, la traçabilité et la conservation de ces éléments pendant la durée légale applicable et les transmet sans délai à Coinstancy à sa demande.

Aucune communication ne doit présenter Link comme un compte bancaire, un dépôt garanti, une épargne sans risque ou une Couverture intégrale.

15. SUPPORT RÉCLAMATIONS ET INCIDENTS

Le Partenaire est l'interlocuteur de premier niveau des Utilisateurs Finaux et accuse réception de l'ensemble de leurs demandes. Il transmet à Coinstancy, par le canal sécurisé convenu, celles qui concernent les fonctions opérées par Coinstancy. Coinstancy fournit au Partenaire le support de second niveau nécessaire au traitement de ces demandes. Sans préjudice de cette organisation, l'Utilisateur Final peut contacter directement Coinstancy à support@coinstancy.com pour toute réclamation concernant Coinstancy, incident de sécurité, retrait bloqué ou demande d'une autorité. L'exercice des droits relatifs aux données personnelles s'effectue à compliance@coinstancy.com. Le passage préalable par le support du Partenaire n'est pas une condition à l'exercice de ces droits ou signalements.

Les Parties s'informent sans délai indu de tout incident de sécurité, erreur de solde, retrait bloqué, événement de protocole, réclamation importante ou demande d'autorité susceptible d'affecter le Service. Elles coordonnent les communications sans retarder une notification légalement obligatoire.

Chaque Partie tient un registre des incidents et réclamations relevant de son périmètre et fournit les éléments nécessaires à une réponse exacte et motivée.

16. AUDIT CONFORMITÉ ET SOUS-TRAITANTS

Chaque Partie conserve les preuves nécessaires pour démontrer l'exécution de ses obligations. Coinstancy peut demander au Partenaire, dans une mesure raisonnable et proportionnée, les politiques, rapports, journaux, résultats de tests ou attestations nécessaires à l'évaluation de la sécurité, du KYC, de la conformité, de la protection des données et de la continuité du Service.

Coinstancy peut recourir à des prestataires spécialisés pour la conservation, l'exécution, l'infrastructure, la conformité, la conversion, le paiement ou la Couverture. Elle demeure responsable de ses obligations contractuelles dans la mesure prévue par la loi et informe le Partenaire des catégories ou changements matériels de prestataires lorsque le Contrat ou la réglementation l'exige.

17. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie répond de ses manquements, de ses systèmes, de ses communications, de ses instructions et des personnes qu'elle habilite. Le Partenaire indemnise Coinstancy des conséquences directes d'une instruction non autorisée, d'une information utilisateur trompeuse, d'un défaut de KYC lui incombant, d'une transmission illicite de données ou d'un usage non autorisé de l'API. Coinstancy répond des conséquences directes d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution des fonctions souscrites.

Aucune stipulation ne limite une responsabilité qui ne peut légalement être exclue, notamment en cas de dol, de faute lourde, d'atteinte corporelle ou de violation d'une obligation impérative. Toute autre limitation ou plafond applicable entre Coinstancy et le Partenaire doit figurer expressément dans le Bon de Commande et ne réduit pas les droits impératifs d'un Utilisateur Final.

18. DURÉE, SUSPENSION, RÉVERSIBILITÉ ET FIN DU SERVICE

Coinstancy peut suspendre tout ou partie de Link en cas de risque de sécurité, de conformité, de réglementation, de fraude, d'incident, d'usage abusif de l'API, de défaut de paiement ou de manquement grave du Partenaire. La suspension est limitée au périmètre nécessaire et les Parties coopèrent pour protéger les actifs et les Utilisateurs Finaux.

À la fin du Contrat, les Parties appliquent un plan de réversibilité qui identifie les instructions encore acceptées, le maintien temporaire d'un accès en lecture, la restitution ou le transfert des actifs, les communications aux Utilisateurs Finaux, l'export des données, la suppression ou conservation légale des données et le traitement des réclamations en cours.

Aucune Partie ne doit interrompre un parcours critique de manière désordonnée lorsque des actifs ou retraits restent en cours, sauf mesure immédiate imposée par la sécurité, la loi, une autorité ou un cas de force majeure.

VIII.CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COINSTANCY AGENTIC BANK

1. OBJET ET ARTICULATION CONTRACTUELLE

Les présentes Conditions Particulières régissent Coinstancy Agentic Bank, service proposé par Blue Shadow Webdev SAS, nom commercial Coinstancy, identifiée au Préambule des Conditions Générales. Elles s'appliquent au Client titulaire du compte auquel les fonctionnalités sont rattachées, qu'il agisse à titre particulier ou professionnel, ainsi qu'aux personnes qu'il habilite dans la limite de leurs pouvoirs.

Agentic Bank comprend, selon les fonctions effectivement disponibles et activées, une connexion Personal MCP, des portefeuilles dédiés à des agents logiciels et un module d'exécution hébergée dénommé Cloud Run. La souscription d'un module n'emporte pas activation des autres modules.

Pour Agentic Bank, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les stipulations générales incompatibles relatives à son fonctionnement. Un Bon de Commande ou un accord spécifique expressément accepté peut préciser les prestations convenues, dans le respect du droit impératif. Les conditions d'un produit sous-jacent restent applicables à sa souscription, à ses risques, à son rendement éventuel et à ses retraits. Une habilitation Agentic ne remplace pas l'acceptation de ces conditions.

Agentic Bank est une dénomination commerciale. Elle ne signifie pas que le Client ouvre un compte bancaire ni que Coinstancy dispose, du seul fait de cette dénomination, d'un agrément d'établissement de crédit. Les actifs numériques ne constituent pas des dépôts bancaires couverts par un mécanisme de garantie des dépôts.

2. ÉLIGIBILITÉ, TERRITOIRES ET ACTIVATION

L'accès est subordonné à l'ouverture d'un compte, à la capacité du Client, aux vérifications d'identité, de pouvoirs, de conformité et d'origine des fonds applicables, ainsi qu'à la disponibilité du service dans le territoire concerné. Pour un Client professionnel, les personnes autorisées à créer des agents, approuver des opérations ou souscrire un plan doivent disposer des pouvoirs nécessaires.

Coinstancy ne propose ni ne fournit un service dans un territoire tant que les autorisations légalement requises pour sa fourniture ne sont pas effectivement réunies. Une demande spontanée, un mandat ou l'acceptation des présentes Conditions ne dispense pas de cette exigence. Les restrictions territoriales du Contrat s'appliquent à l'ensemble des modules Agentic.

Avant activation, le Client prend connaissance des présentes Conditions, des fonctions accessibles, des permissions demandées, des risques, des limites de service et, le cas échéant, du tarif. L'acceptation et les autorisations sont recueillies par un mécanisme traçable. La version contractuelle acceptée est mise à disposition sur un support durable dans les conditions prévues par les CG.

La visite d'une page, la connexion d'un client IA, la génération d'une proposition par un modèle ou l'existence d'un solde disponible ne vaut pas, à elle seule, autorisation de déplacer des actifs, d'activer un workflow réel ou de souscrire un plan payant.

3. DÉFINITIONS PROPRES AU SERVICE

Agent : logiciel, système d'intelligence artificielle ou processus automatisé auquel le Client accorde une habilitation limitée. L'Agent n'est pas le titulaire du compte, ne devient pas propriétaire des actifs et n'acquiert pas de personnalité juridique du fait de son utilisation.

Personal MCP : connexion utilisant le Model Context Protocol pour rendre des outils Coinstancy accessibles à un client IA compatible. Client IA : application ou service utilisé pour dialoguer avec un modèle et appeler ces outils.

Portefeuille d'agent ou Wallet : portefeuille dédié, rattaché au Client, dont les actifs et les opérations sont identifiés dans les registres de Coinstancy et affectés au périmètre autorisé pour l'Agent concerné. Politique : ensemble des règles de dépense, permissions, plafonds, destinataires, services autorisés et exigences d'approbation applicables à ce Wallet.

Autorisation déléguée : instruction préalable, expresse et limitée permettant à un Agent de demander les seules opérations définies par le Client, sous réserve des contrôles applicables. Approbation : validation humaine requise pour une opération ou une modification de Politique déterminée.

Workflow : suite d'étapes définie et activée par le Client, exécutée par Cloud Run selon un déclencheur et des limites déterminés. Fournisseur x402 : tiers proposant une ressource ou un service numérique dont l'accès peut être conditionné à un paiement suivant un protocole compatible x402.

4. PERSONAL MCP ET CONFIRMATION DES OPÉRATIONS DU COMPTE

Personal MCP permet d'accéder aux données et outils du compte dans la limite des permissions accordées. Les fonctions de consultation peuvent porter notamment sur le portefeuille, les transactions, les taux et les investissements accessibles. Les informations exposées dépendent de l'intégration effectivement activée.

Une action financière concernant le compte principal doit être préparée puis explicitement confirmée par le Client ou une personne habilitée. Le récapitulatif présente les éléments nécessaires à sa décision : nature de l'opération, actif et réseau concernés, montant, destination ou produit, frais ou estimation, ainsi que les paramètres d'exécution applicables.

Une connexion MCP, un jeton d'accès, une phrase générale adressée au modèle ou une autorisation de consultation ne remplace pas cette confirmation. Une modification

substantielle de l'objet, de la destination, du montant ou des conditions acceptées nécessite une nouvelle confirmation explicite du Client ou d'une personne habilitée, dans les mêmes conditions.

La réponse d'un modèle peut comporter une erreur ou présenter une opération qui n'a pas été exécutée. Le Client vérifie le traitement à partir des statuts disponibles dans les outils Coinstancy et des éléments techniques pertinents, sans préjudice des autres éléments de preuve admissibles. Les autorisations autonomes décrites à l'article 7 concernent le Wallet d'agent et ne donnent pas un accès autonome général au compte principal.

5. CONSERVATION DES WALLETS ET PROPRIÉTÉ DES ACTIFS

Les Wallets d'agents sont conservés sous le contrôle de Coinstancy, qui contrôle leurs clés ou moyens d'accès. Ils relèvent de la convention de conservation figurant à la Partie IV(a) des CG, complétée par les présentes Conditions. Le Client n'exerce pas une autogarde du seul fait qu'un Wallet est dédié à son Agent.

Les actifs demeurent rattachés au Client et sont enregistrés comme tels dans les registres de Coinstancy. L'Agent ne dispose que d'une capacité technique limitée à solliciter les opérations autorisées. Coinstancy conserve ses obligations propres de sécurité, de tenue des positions, de séparation des actifs des Clients et de restitution prévues au Contrat et par le droit applicable.

La séparation du Wallet par rapport au compte principal constitue un cloisonnement des soldes, des permissions et du budget. Elle ne constitue pas, à elle seule, une garantie bancaire, un patrimoine d'affectation distinct ou une garantie contre l'ensemble des conséquences d'une insolvabilité.

Dans le périmètre initial décrit pour le service, les Wallets sont financés en USDC sur le réseau Base. Les actifs, réseaux et adresses acceptés sont indiqués dans le parcours de financement. Le Client vérifie ces indications avant tout envoi. Un autre actif, un autre réseau ou un dispositif de conversion ne devient disponible que s'il est effectivement pris en charge et présenté dans la documentation applicable.

La simple détention d'USDC dans un Wallet n'emporte aucune souscription automatique à Savings, à Pro, à Link ou à une stratégie de rendement. Aucun rendement ni aucune Couverture ne découle automatiquement de cette détention.

6. FINANCEMENT, SOLDE DISPONIBLE ET RESTITUTION

Le financement du Wallet intervient sur instruction du Client, par le parcours proposé et après les confirmations requises. L'habilitation d'un Agent à dépenser depuis son Wallet ne l'autorise pas à alimenter ce Wallet depuis le compte principal. Les présentes Conditions ne prévoient aucune recharge automatique d'un Wallet d'agent depuis le compte principal.

Le solde présenté distingue, selon les opérations en cours, les montants disponibles, réservés, engagés ou indisponibles. Un montant déjà réservé ou engagé pour une opération ne peut être considéré comme librement disponible pour une autre dépense.

Le Client peut demander la restitution ou le transfert du solde disponible par les parcours pris en charge. Le traitement reste soumis à l'authentification, aux instructions de destination, aux contrôles de conformité, aux engagements déjà irrévocables, aux mesures de gel et aux contraintes du réseau concerné. Coinstancy communique les frais éventuellement applicables et les informations de suivi pertinentes.

Le délai indicatif de quarante-huit heures prévu pour le règlement de certaines positions Savings ne constitue pas un délai général de paiement x402, d'exécution Cloud Run ou de restitution de Wallet. Le délai propre au parcours utilisé est communiqué au Client. La clôture d'un Agent ne prive pas le Client de ses droits sur les actifs non dépensés.

7. ÉTENDUE DU MANDAT ET POLITIQUE DE DÉPENSE

Le Client peut autoriser un Agent à demander des opérations depuis son Wallet sans approuver chacune d'elles, uniquement dans le périmètre expressément défini et activé. Cette autorisation doit préciser les catégories d'opérations, services ou destinataires autorisés, les plafonds et les conditions d'approbation nécessaires. Un plafond monétaire ne constitue pas une autorisation indifférenciée de toute opération financière.

La Politique peut comprendre les limites par opération, les budgets quotidiens et mensuels, les prix admissibles, les listes de services autorisés, les seuils d'approbation humaine et les autres paramètres effectivement proposés. Avant activation, l'interface ou la notice précise la période de calcul, le fuseau horaire, le traitement des opérations en attente et des frais, ainsi que l'effet d'une modification de ces paramètres.

Coinstancy applique les contrôles de la Politique à la demande réelle avant son engagement. Une demande qui méconnaît une limite ou une interdiction, ou dont la conformité ne peut être vérifiée, ne peut être exécutée. Lorsqu'une approbation humaine est précisément prévue par la Politique et que les autres conditions sont satisfaites, la demande est mise en attente de cette approbation. Une approbation ponctuelle n'élargit pas les autres permissions et ne modifie pas durablement la Politique sans action distincte du Client.

L'Agent ne peut augmenter ses plafonds, s'autoriser un nouveau bénéficiaire, désactiver les contrôles ou modifier les droits d'administration. Les consignes contenues dans une réponse d'API, une page web, une ressource achetée ou un autre contenu tiers ne constituent pas une autorisation du Client.

Les transferts vers d'autres Wallets ou vers des pools ne sont possibles que pour les destinations, produits et opérations effectivement pris en charge et autorisés. Ils restent soumis aux conditions du produit concerné et aux autorisations réglementaires requises. Les présentes Conditions ne confèrent aucun mandat général de gestion discrétionnaire du patrimoine du Client.

8. BUDGETS, COÛTS ET OPÉRATIONS CONCURRENTES

Le Client doit pouvoir identifier ce que couvre chaque plafond : prix des ressources, montants transférés, frais de réseau ou de tiers et, lorsqu'un plan payant existe, frais Coinstancy et coûts d'exécution. Tout coût qui n'est pas inclus dans un plafond présenté doit être identifié séparément et soumis à une autorisation et à une limite adaptées avant engagement.

Coinstancy tient compte des montants réservés par des demandes en cours afin que des exécutions concurrentes ne puissent contourner les plafonds applicables. Lorsqu'un coût varie ou ne peut être fixé à l'avance, une estimation et un maximum autorisé, ou une autre règle de limitation explicite, sont présentés et acceptés avant l'exécution réelle.

Une baisse de budget ou une modification de Politique s'applique aux nouvelles demandes selon les modalités présentées au Client. Elle ne rend pas rétroactivement annulable une opération devenue irrévocable. Les réservations non consommées sont libérées lorsque l'absence d'engagement peut être établie ; elles ne peuvent être traitées comme une dépense définitivement acquise sans opération ou frais contractuellement dû.

9. SIMULATION ET PASSAGE À L'EXÉCUTION RÉELLE

Le service propose un mode simulation activé par défaut dans le parcours décrit. Une simulation permet d'examiner une demande ou un workflow sans autoriser, par elle-même, un mouvement réel d'actifs. Le passage à une exécution réelle nécessite une action explicite et les autorisations applicables.

Les résultats d'une simulation sont indicatifs. Ils dépendent des données, des prix, des états de réseau et des conditions observés. Ils ne garantissent ni le prix futur, ni la disponibilité d'un service, ni la réussite de l'exécution. Les contrôles et autorisations nécessaires sont vérifiés à nouveau lors de l'exécution réelle.

L'éventuel achat d'une ressource tierce nécessaire à un test doit être distingué d'une simulation sans paiement et autorisé comme tel. Une simulation ne peut servir à engager discrètement une dépense réelle ou à souscrire un plan payant.

10. CLOUD RUN ET EXÉCUTION PERSISTANTE DES WORKFLOWS

Cloud Run désigne le module d'exécution hébergée de Coinstancy. Le Client définit le workflow, les outils accessibles, le déclencheur, la fréquence ou l'événement attendu, les autorisations, le budget et les limites d'exécution proposés. La création ou le test d'un workflow ne vaut pas activation de son exécution réelle.

Après activation, le workflow peut fonctionner sans session de conversation ouverte et sans connexion maintenue du client IA. Le Client comprend que fermer une conversation ou quitter son application IA n'arrête pas un workflow déjà activé. Il utilise les fonctions de pause ou de désactivation correspondantes.

Chaque étape financière reste soumise à la Politique du Wallet, aux approbations requises et aux limites propres au workflow. Une autorisation manquante ne peut être remplacée par une décision du modèle. Un événement, un webhook ou un contenu tiers ne peut accroître les pouvoirs initialement accordés.

Les délais, reprises, tentatives et statuts d'exécution sont ceux indiqués dans le service et la documentation applicable. En l'absence d'engagement spécifique, aucune heure exacte, disponibilité ininterrompue ou réussite de toutes les étapes n'est garantie. Un échec technique ou une nouvelle tentative n'autorise pas, à lui seul, un second paiement. Coinstancy applique les contrôles nécessaires au traitement des doublons et des engagements en cours dans le périmètre de ses fonctions.

11. ACHATS X402, FOURNISSEURS TIERS ET TRAITEMENT DES ANOMALIES

Les achats portent sur les services compatibles, effectivement disponibles et autorisés par le Client. Les conditions nécessaires à l'achat, notamment l'identification du service, son prix, la ressource demandée et les conditions du fournisseur pertinentes, doivent être accessibles dans le parcours d'autorisation. L'habilitation de l'Agent ne permet pas d'accepter pour le Client des engagements étrangers à ce périmètre. Une permission de paiement ne vaut pas accord pour un nouvel abonnement fournisseur, une obligation d'indemnisation, une réutilisation de données ou un engagement dépassant le périmètre préalablement autorisé.

Le paiement d'une ressource ne garantit pas l'exactitude, l'utilité, l'exhaustivité ou l'adéquation à un objectif particulier de son contenu. Les obligations propres du fournisseur restent déterminées par les conditions de sa prestation et le droit applicable. Coinstancy demeure responsable de ses propres fonctions, notamment des contrôles de Politique et des opérations qu'elle s'engage à réaliser.

En cas de paiement sans livraison, de ressource inaccessible, de doublon ou de débit contesté, le Client peut signaler l'anomalie à Coinstancy avec les références disponibles. Coinstancy examine les éléments relevant de son service, informe le Client des démarches utiles et corrige ou restitue les montants lorsque sa responsabilité, le Contrat ou le droit applicable l'exige. L'absence de possibilité technique d'annuler une transaction ne supprime pas un droit à réclamation ou à réparation.

Les remboursements provenant d'un fournisseur ou d'une opération corrigée sont enregistrés au bénéfice du Client concerné lorsqu'ils sont effectivement reçus ou dus par Coinstancy. La présentation des budgets distingue le remboursement, la libération d'une réservation et l'annulation d'un engagement non exécuté. Aucun remboursement systématique par le fournisseur n'est présumé.

12. PLAN GRATUIT, FUTURS PLANS PAYANTS ET PRÉLÈVEMENTS

Le plan gratuit d'Agentic Bank ne comporte pas de frais Coinstancy. Ses fonctionnalités et limites disponibles sont présentées au Client. Cette gratuité ne signifie pas que les ressources ou services achetés auprès de tiers sont gratuits. Le prix de ces achats et les éventuels frais de réseau ou de prestataires doivent être distingués, présentés et autorisés avant engagement selon les articles 7 et 8.

Les présentes Conditions ne fixent pas le prix d'un futur plan payant et ne valent pas souscription à un tel plan. Avant toute souscription payante, Coinstancy présente le prix, les taxes, l'unité de facturation, la périodicité, les fonctionnalités, les quotas, la durée, les conditions de renouvellement et de résiliation, les éventuels dépassements et les modalités de prélèvement. Le Client les accepte expressément par une action distincte et traçable.

Les sommes dues au titre d'un plan payant sont prélevées sur le solde du Wallet désigné, dans les limites du tarif et de l'autorisation acceptés. Le Client est informé de l'actif débité, du montant ou de sa méthode de calcul et de l'éventuelle conversion nécessaire. La détention d'un solde ne constitue pas un accord de prélèvement. Les fonds du compte principal ne peuvent être utilisés pour compenser un Wallet insuffisamment approvisionné sur le seul fondement des présentes Conditions.

Aucun passage automatique du plan gratuit à un plan payant, achat de capacité supplémentaire ou dépassement facturé ne peut être déduit de la seule poursuite d'utilisation. L'introduction d'un prix, sa modification et un renouvellement payant restent soumis aux informations, consentements et règles impératives applicables. Une opération déjà acceptée conserve les conditions qui lui étaient applicables.

En cas de solde insuffisant, Coinstancy peut refuser une nouvelle exécution payante ou suspendre la fonctionnalité concernée selon les conditions du plan, sans créer de découvert ni porter atteinte aux obligations de conservation et de restitution. Les factures, reçus et éléments de calcul utiles sont mis à disposition du Client dans les conditions du Contrat.

13. PAUSE, MODIFICATION, EXPIRATION ET RÉVOCATION

Le Client peut utiliser les fonctions proposées pour modifier une Politique, suspendre les appels payants, désactiver un workflow ou révoquer un accès délégué. L'interface précise l'objet et le statut de l'action demandée. La suspension d'un workflow et la révocation d'un accès sont distinctes de la clôture du compte et d'une demande de restitution.

Une pause ou une révocation enregistrée bloque les nouvelles demandes concernées avant tout nouvel engagement. Les tâches en attente qui ne sont pas encore irrévocablement engagées ne peuvent utiliser une autorisation révoquée. Le traitement des étapes en cours tient compte de leur état réel et des possibilités d'arrêt.

Une opération peut ne plus être annulable lorsqu'une instruction ou autorisation de paiement a été irrévocablement remise à un tiers, acceptée par un mécanisme d'exécution ou diffusée sur un réseau, selon le parcours concerné. Ce stade et ses conséquences sont expliqués dans le parcours ou la documentation applicable. La pause n'efface pas les opérations déjà réalisées et ne révoque pas rétroactivement un engagement devenu irrévocable.

Lorsqu'un arrêt ne peut pas prendre immédiatement effet sur une opération en cours, Coinstancy en indique le statut et prend les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir de nouveaux engagements dans le périmètre révoqué. Les opérations contestées restent soumises aux règles de responsabilité et de réclamation.

14. SÉCURITÉ DES ACCÈS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client protège ses moyens d'authentification, choisit avec soin les personnes et applications habilitées et vérifie les permissions avant de les accorder. Il ne communique pas ses identifiants personnels, codes d'approbation ou secrets à un modèle ou à un fournisseur qui n'en a pas besoin. Les clés conservées par Coinstancy ne sont pas remises à l'Agent au titre d'un accès ordinaire au service.

Le Client maintient les habilitations de ses collaborateurs à jour, utilise les fonctions de révocation lorsqu'un accès n'est plus nécessaire et signale sans retard injustifié une compromission ou une opération suspecte. Il ne peut utiliser Agentic pour des opérations illicites, un contournement des contrôles, une activité non autorisée pour des tiers ou une atteinte aux droits de tiers.

Coinstancy met en œuvre les contrôles de sécurité, d'habilitation et de Politique relevant de ses fonctions. Une demande techniquement authentifiée ne démontre pas, à elle seule, qu'elle entre dans les pouvoirs accordés. L'utilisation frauduleuse d'un jeton, une erreur de configuration, une erreur de modèle ou une injection d'instructions est examinée au regard des obligations et manquements éventuels de chaque partie ; elle n'entraîne pas automatiquement la responsabilité exclusive du Client.

15. JOURNAL D'ACTIVITÉ, REÇUS ET PREUVE

Coinstancy conserve les éléments nécessaires au suivi des autorisations et des opérations dans le périmètre de son service. Le suivi distingue les simulations, demandes en attente, approbations, réservations, exécutions, échecs et remboursements pertinents. Les références disponibles permettent de rattacher une opération au Wallet, au workflow, au service, au montant et aux règles ou validations appliquées.

Un reçu ou une référence technique décrit le traitement observé ; il ne constitue pas une garantie de qualité de la ressource achetée. Les journaux, horodatages et éléments blockchain sont appréciés avec les autres moyens de preuve admissibles. Ils peuvent être contestés et ne constituent pas une preuve irréfragable contre le Client.

L’accès aux éléments de suivi, les possibilités d’export et les durées de conservation sont précisés dans la documentation et la politique de protection des données selon les fonctions disponibles et les obligations applicables. La désactivation d’un module n’efface pas les données que Coinstancy doit légalement conserver ni les droits du Client à obtenir les informations auxquelles il peut prétendre.

16. DONNÉES, CLIENTS IA ET SECRETS DES WORKFLOWS

Les données de compte accessibles à un client IA sont limitées par les permissions accordées et les outils utilisés. Le Client prend connaissance des catégories de données exposées et des traitements propres à l’application IA qu’il choisit. La politique de cette application et celle des fournisseurs de modèles peuvent s’appliquer à leurs traitements distincts.

Pour les opérations qu’elle réalise, Coinstancy traite notamment les données d’identification et de conformité nécessaires, les habilitations, paramètres de Politique, instructions, informations de Wallet, données techniques des workflows, traces d’exécution et éléments de facturation ou de support. Les finalités, bases juridiques, destinataires, durées, lieux de traitement et garanties de transfert sont décrits dans la politique de protection des données et les informations propres au service.

Le Client ne doit pas inclure de données ou contenus qu’il n’est pas autorisé à transmettre. Les secrets éventuellement nécessaires à un workflow sont confiés uniquement par les mécanismes sécurisés prévus à cet effet, avec des droits limités. Une consigne dans un prompt ne remplace pas les mesures de sécurité et de confidentialité dues par Coinstancy.

Les rôles de responsable de traitement et de sous-traitant sont déterminés traitement par traitement. Lorsqu’un accord de traitement de données est requis, il est conclu avant les traitements concernés. Aucune utilisation des présentes Conditions ne vaut consentement général à des finalités incompatibles, à une réutilisation non annoncée des données ou à un transfert international dépourvu des garanties requises.

Le Client peut exercer ses droits relatifs aux données personnelles auprès de compliance@coinstancy.com, dans les conditions et limites du droit applicable.

17. RISQUES ET ABSENCE DE COUVERTURE AUTOMATIQUE

Le service comporte notamment des risques d’erreur du modèle, d’instructions mal interprétées, d’injection de consignes par un contenu tiers, de permissions trop larges, de répétition d’une tâche, d’indisponibilité d’un fournisseur, de qualité insuffisante d’une ressource et d’évolution de son prix. La simulation, les plafonds et les approbations réduisent certains risques sans garantir l’absence de tout incident.

Les opérations sur USDC et Base comportent également des risques de désancrage, d'émetteur, de liquidité, de smart contract, de réseau, de gel ou de restriction affectant un actif ou une adresse, ainsi que des risques liés aux prestataires et mécanismes d'exécution utilisés. Les actifs et frais effectivement engagés peuvent varier en valeur ; l'irrévocabilité technique peut limiter les possibilités de récupération.

La politique de Couverture de certains Protocoles Sensibles décrite dans les CG ne s'étend pas automatiquement aux Wallets d'agents, aux achats x402, aux erreurs d'un Agent ou à Cloud Run. Une éventuelle Couverture reste limitée à son objet, ses montants, ses dates et ses exclusions effectivement applicables. Aucun capital, rendement, résultat de workflow ou disponibilité permanente n'est garanti du seul fait d'Agentic Bank.

Ces avertissements n'exonèrent pas Coinstancy d'un manquement qui lui est imputable et ne réduisent pas les droits impératifs du Client.

18. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE COINSTANCY

Coinstancy répond des fonctions qu'elle assume au titre du service, notamment de la conservation qu'elle fournit, de l'application des permissions et plafonds contractuellement convenus, du traitement des approbations et révocations, ainsi que des débits et opérations relevant de son intervention. Elle répond des dommages résultant d'un manquement qui lui est imputable selon les règles de causalité, de preuve et de responsabilité applicables.

Une dépense régulièrement exécutée dans le périmètre effectivement autorisé peut demeurer à la charge du Client même si la ressource se révèle peu utile. Cette situation se distingue d'une opération réalisée en violation d'une Politique, sans l'approbation requise ou à la suite d'un manquement imputable à Coinstancy. L'appréciation ne repose pas sur le seul fait que le Client utilise un Agent.

Le recours à un prestataire, une défaillance du modèle ou un incident externe ne supprime pas, à lui seul, la responsabilité propre de Coinstancy. Aucun de ces événements n'est automatiquement qualifié de force majeure. Les critères du droit applicable doivent être réunis.

Le régime particulier de responsabilité de conservation prévu par les CG et les dispositions impératives reste applicable aux Wallets conservés par Coinstancy. Le caractère gratuit d'un plan ne fixe pas à zéro une responsabilité, une indemnisation ou une obligation de restitution. Aucune clause des présentes ne prive le Client d'un droit qui ne peut légalement être écarté.

19. SUSPENSION, FIN DU SERVICE ET RÉVERSIBILITÉ

Le Client peut désactiver les fonctionnalités selon les parcours disponibles. La résiliation d'un éventuel plan payant suit les conditions présentées et acceptées lors de sa

souscription, sous réserve des droits impératifs. La désactivation d'Agentic n'entraîne pas, à elle seule, la clôture des autres services Coinstancy.

Coinstancy peut suspendre les fonctions concernées en cas de risque de sécurité, de non-respect du Contrat, d'exigence de conformité, d'indisponibilité technique ou de demande d'une autorité compétente. Elle limite les effets de la mesure à ce qui est nécessaire et informe le Client de ses conséquences lorsqu'elle peut légalement le faire sans compromettre la sécurité.

La fin du service entraîne l'arrêt des nouveaux engagements dans son périmètre, le traitement des opérations en cours, la révocation des accès concernés et l'organisation de la restitution ou du transfert des actifs disponibles. Les frais effectivement dus, les engagements irrévocables et les obligations de conservation des preuves restent traités selon le Contrat et le droit applicable. Les actifs ne deviennent pas la propriété de Coinstancy du seul fait d'une désactivation, d'une inactivité ou de la fin d'un plan.

20. CLIENTS CONSOMMATEURS ET RÉTRACTATION

Les Clients consommateurs conservent les droits impératifs applicables au service concerné, notamment en matière d'information précontractuelle, de conformité, de rétractation lorsqu'elle est prévue, de résiliation, de médiation et de recours. Une qualification professionnelle ne peut leur être attribuée du seul fait qu'ils utilisent un Agent ou un outil de développement.

Lorsqu'un droit de rétractation est applicable, le Client reçoit avant la conclusion du contrat les informations requises sur sa durée, son point de départ, ses modalités d'exercice, le formulaire ou la fonctionnalité appropriée, les conséquences d'un commencement d'exécution et les éventuelles exceptions légales. Ces informations sont fournies sur le support requis. L'exercice peut être adressé à support@coinstancy.com, sans préjudice des autres moyens légalement exigés.

Une demande de commencement d'exécution avant la fin d'un délai de rétractation est recueillie distinctement lorsque la loi l'exige. La connexion du client IA, l'approvisionnement du Wallet, le premier lancement d'un workflow ou l'acceptation générale des présentes Conditions ne vaut pas renonciation globale aux droits du consommateur. Les éventuelles exceptions ou pertes de droit sont appréciées pour la prestation concernée et uniquement lorsque leurs conditions légales sont effectivement remplies.

La désactivation d'un module, la restitution d'actifs et la rétractation d'un contrat sont des démarches distinctes. L'irréversibilité d'un paiement sur un réseau ne supprime pas les obligations de restitution ou de réparation qui résulteraient du droit applicable.

Le seul commencement d'un service continu ou d'un abonnement ne constitue pas son exécution intégrale. En cas de rétractation valable, Coinstancy procède aux remboursements et restitutions dus dans les délais légaux. Une somme correspondant à une prestation commencée ne peut être retenue que si le droit applicable le permet et si

les conditions d'information, de demande préalable et de preuve sont réunies. Aucune pénalité de rétractation n'est appliquée. Une déclaration non équivoque peut être adressée à support@coinstancy.com ou par la fonctionnalité en ligne lorsque sa mise à disposition est légalement requise ; Coinstancy en accuse réception sur un support durable dans les conditions légales applicables.

Le Client peut adresser une réclamation à support@coinstancy.com, selon l'article 11, Contestations et réclamations, des CG. Les règles de médiation, de loi applicable et de juridiction figurant à l'article 29, Loi applicable et juridiction, des CG restent applicables. Aucun nouveau délai de forclusion n'est créé par les présentes Conditions.

21. ÉVOLUTION DU SERVICE, LANGUE ET PRISE D'EFFET

Les modifications des présentes Conditions sont communiquées selon la Partie II, article 2 des CG, sous réserve des règles particulières et impératives applicables. L'ajout d'un module payant, l'extension des permissions financières ou la souscription d'un nouveau produit nécessitent les informations et acceptations propres à ces changements. La seule publication d'une nouvelle documentation technique ne suffit pas à élargir une autorisation du Client.

La version française des présentes Conditions s'articule avec la clause de langue des CG, sous réserve des exigences impératives relatives à l'information du Client. Les versions, dates de notification, dates d'effet et preuves d'acceptation sont conservées selon les règles contractuelles et légales applicables.

Pour chaque Client, les présentes Conditions prennent effet lors de leur acceptation et de l'activation du module concerné, sans effet rétroactif sur des opérations antérieures. Leur diffusion et leur incorporation aux CG suivent les modalités de notification et d'opposabilité requises.